

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT :

MONTREAL

COUR : COUR MUNICIPALE

VILLE : MONTREAL

CAUSE NO : 106 306 079

ÉTAPE : PROCÈS

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

L'HONORABLE JUGE ALAIN ST-PIERRE, J.C.M.

NOM DES PARTIES :

LA REINE,

Plaignante,

c.

MARC E. BARCHICHAT,

Défendeur.

NOMS DES PROCUREURS :

Me MICHEL MARANDA
PROCUREUR DE LA POURSUITE

LE DÉFENDEUR SE REPRÉSENTE LUI-MÊME

DATE D'AUDITION : le 7 mars 2008

TRANSCRIPTIONS REMISES : le 31 mars 2008

Original

INDEX

	Page
1	
2	
3	
4	
5	Préliminaires 1
6	
7	
8	<u>PREUVE DE LA POURSUITE AU PROCES :</u>
9	
10	
11	En chef par Me Maranda 7
12	Contre-int. par le défendeur 22
13	
14	
15	
16	En chef par Me Maranda 76
17	Contre-int. par le défendeur 80
18	
19	
20	FRÉDÉRIC JACQUES
21	En chef par Me Maranda 96
22	Contre-int. par le défendeur 102
23	Par la Cour 106
24	
25	Représentations 119
26	
27	(SUSPENSION DE LA SÉANCE)
28	
29	
30	REPRISE DE LA SÉANCE :
31	
32	Représentations 123
33	
34	(SUSPENSION DE LA SÉANCE)
35	
36	
37	REPRISE DE LA SÉANCE :
38	
39	Représentations 126
40	
41	(PROCÈS CONTINUÉ AU 26 MAI 2008 À 09H30)
42	

106 306 079
7 mars 2008

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

INDEX
(suite)

Page

Pièce produite :

D-1 Schéma approximatif des lieux
préparé par M. Barchichat

51

=====

1 (IDENTIFICATION DU PROCUREUR DE LA
2 POURSUITE)
3 (LE DÉFENDEUR MARC BARCHICHAT SE
4 REPRÉSENTE LUI-MÊME)

5

6

PRÉLIMINAIRES

7

8

PAR LA COUR

9

(L'HONORABLE JUGE A. ST-PIERRE, J.C.M.)

10

Ah, vous vous représentez vous-même. Est-ce que je
11 peux voir le dossier, s'il vous plaît?

12

13

PAR LA DÉFENDEUR MARC BARCHICHAT

14

SE REPRÉSENTANT LUI-MÊME

15

Je vais demander l'exclusion des témoins, Monsieur
16 le Juge.

17

18

PAR LA COUR

19

Bien, avant de demander... je prends note de votre
20 demande là. Pour l'instant je vais juste me saisir de
21 diverses informations qui sont au dossier. Votre
22 prénom Maître Maranda?

23

24

PAR Me MICHEL MARANDA

25

PROCUREUR DE LA POURSUITE

1 Michel.

2

3 PAR LA COUR

4 Merci. Le nom de la victime, le nom de famille c'est?

5

6 PAR LA POURSUITE

7 . Donc, le nom de famille .

8

9 PAR LA COUR

10 Est-ce que vous pouvez venir à l'avant, s'il vous
11 plaît. Donc, Monsieur je comprends que vous vous
12 représentez seul. Compte tenu de ce fait, je vais
13 vous informer un peu des procédures comment elles
14 fonctionnent. La Poursuite va, dans un premier
15 temps, présenter sa preuve, va appeler les témoins
16 un par un. Par la suite, elle déclarera, lorsqu'elle
17 aura terminé, sa preuve close et à ce moment-là vous
18 serez invité à présenter une preuve si vous le
19 désirez. Vous devez comprendre que vous n'êtes pas
20 obligé de témoigner vous-même mais que si la seule
21 preuve que j'ai est celle de la Poursuite, je baserai
22 mon jugement sur la preuve telle que je l'aurai
23 entendue. Après chaque témoin vous aurez le droit
24 de contre-interroger ceux-ci et également vos
25 témoins qui seront entendus seront contre-interrogés

1 par le procureur de la Poursuite. L'accusation en est
2 une de voies de fait. Cet article est défini, sûrement
3 que vous avez eu l'occasion peut-être de lire l'acte
4 d'accusation, est-ce que vous avez eu cette
5 opportunité-là?

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Oui, Monsieur.

9

10 PAR LA COUR

11 Donc, vous devez comprendre que mon rôle n'est pas
12 d'être votre avocat, compte tenu que vous n'en avez
13 pas mais bien d'être l'arbitre impartial de ce qui se
14 déroulera. Si vous avez des questions au niveau de
15 la procédure ou certaines questions au niveau de la
16 preuve, vous pourrez toujours me poser vos
17 questions et selon naturellement la nature de la
18 question, je verrai si je peux y répondre ou compte
19 tenu du fait que je dois être, non pas être votre
20 avocat, mais si c'est des questions d'ordre général je
21 pourrai vous fournir ces renseignements-là.

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Merci, Monsieur le Juge.

25

1 PAR LA COUR

2 Est-ce que vous comprenez les renseignements ou il
3 y a des choses que vous aimeriez savoir?

4

5 PAR LE DÉFENDEUR

6 Non.

7

8 PAR LA COUR

9 Très bien.

10

11 PAR LE DÉFENDEUR

12 La seule chose que je demande comme je l'ai déjà
13 mentionné...

14

15 PAR LA COUR

16 Oui, c'est l'exclusion des témoins, j'ai compris ce
17 bout-là. Très bien. Est-ce que vous êtes prêt à
18 procéder?

19

20 PAR LA POURSUITE

21 Oui.

22

23 PAR LA COUR

24 Donc, exclusion des témoins ordonnée. Il y a
25 combien de témoins en Poursuite?

1 PAR LA POURSUITE

2 Trois (3) témoins. Je vais seulement demander,
3 Monsieur le Juge, si l'accusé comprend l'anglais car
4 le deuxième témoin s'exprimera en anglais.

5

6 PAR LA COUR

7 Est-ce que vous parlez anglais?

8

9 PAR LE DÉFENDEUR

10 Yes, definitely.

11

12 PAR LA COUR

13 Donc, je comprends que le défendeur comprend
14 l'anglais, il s'exprime en anglais aussi.

15

16 PAR LE DÉFENDEUR

17 Je parle les deux (2) langues complètement.

18

19 PAR LA COUR

20 Très bien. Donc, nous n'aurons pas besoin
21 d'interprète. Si au cours de l'interrogatoire ou le
22 contre-interrogatoire je m'aperçois que le défendeur
23 a une mauvaise connaissance ou une connaissance
24 insuffisante de l'anglais, j'arrêterai les auditions et
25 je ferai demander un interprète.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25

PAR LA POURSUITE

Très bien. Donc, premier témoin en Poursuite,
monsieur [REDACTED]. Vous pouvez vous
approcher ici devant.

=====

1 PREUVE DE LA POURSUITE AU PROCÈS

2
3 En ce septième (7^e) jour du mois de mars, en
4 l'an deux mille huit (2008), A COMPARU :

5
6
7
8
9 DÉCLARATION SOLENNELLE

10
11 INTERROGÉ PAR Me MICHEL MARANDA
12 PROCUREUR DE LA POURSUITE

13 Q Donc, lorsque je vais vous poser des questions, vous
14 pouvez regarder Monsieur le Juge. C'est lui là qui va
15 prendre la décision puis qui va entendre tous les
16 faits de la cause.

17
18 PAR LA COUR

19 Oui, juste pour mettre en perspective. Naturellement
20 je n'étais pas sur les lieux, donc c'est à moi qu'il
21 faut me relater ce qui s'est passé. L'avocat a des
22 documents qui ont été remis aussi au défendeur et le
23 seul qui n'a pas ces documents-là, c'est moi. Donc,
24 c'est par la bouche de chacun des témoins que je
25 saurai ce qui s'est passé à cet endroit-là. Ça fait

1 que vous pouvez me parler à moi.

2 R Okay.

3 Q Est-ce que c'est correct?

4 R Oui. C'est quoi les questions?

5

6 PAR LA COUR

7 Ce n'est pas moi qui les pose.

8

9 PAR LA POURSUITE

10 Q Ah, je vais vous poser les questions. Donc, monsieur
11 _____, quelle est votre date de
12 naissance?

13 R Le _____ : 1993.

14 Q En ce moment vous êtes âgé de quelle âge?

15 R Maintenant quinze (15).

16 Q Au mois de juin 2007 vous aviez quel âge?

17 R Je crois que j'avais treize (13).

18 Q Okay. Donc, maintenant là, avant de parler
19 spécifiquement d'un événement du 26 juin 2006,
20 expliquez à Monsieur le Juge de quelle façon, qui
21 était Marc Barchichat par rapport à vous là, aux
22 alentours de cette date-là, en général là?

23 R Il était le propriétaire de l'immeuble, c'est ce qu'il
24 était. Je le connaissais pas très bien.

25

- 1 PAR LA COUR
2 Propriétaire de l'immeuble?
3 R De l'immeuble, l'adresse c'était le 1520 Dr. Penfield
4 au centre-ville.
5
6 PAR LA POURSUITE
7 Q Vous habitez là avec qui?
8 R Mes parents, ma mère et mon père.
9 Q Ça faisait combien de temps que vous habitez là?
10 R Je crois que ça faisait à peu près quatre (4) ans.
11 Q Donc, avant le 26 juin 2006 avez-vous eu des
12 contacts avec Marc Barchichat?
13 R Eh... et bien moi, non.
14 Q Non.
15 R Non, mais il était venu... je crois qu'il était venu à
16 notre appartement pour parler avec ma mère mais je
17 suis pas sûr, mais moi je lui ai pas parlé.
18 Q D'accord. Donc, avant d'arriver là, plus précisément
19 à des faits là du 26 juin 2006, qu'est-ce qui se
20 passait là le 26 juin 2006 dans cet immeuble-là, par
21 rapport à vous là, puis votre famille?
22 R Nous on déménageait puis...
23 Q Je veux dire le matin vous vous levez, le plan de la
24 journée c'est que vous déménagez?
25 R Oui. On avait... moi et mon père on allait chercher le

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

- 1 camion, on l'a amené puis après on a commencé à
2 déménager par l'ordre qu'on avait placé les affaires.
- 3 Q Il était stationné où le camion?
- 4 R Il était stationné un peu à gauche de l'immeuble,
5 devant l'immeuble mais un peu à gauche.
- 6 Q Okay. Ça fait que là c'était quoi le plan cette
7 journée-là?
- 8 R Le plan était que mon père mettait les trucs dans
9 l'ascenseur et il descendait, moi je les mettais dans
10 le camion.
- 11 Q À quel étage vous habitez?
- 12 R Quatrième.
- 13 Q Okay. Donc là, cette journée-là, vous commencez à
14 mettre les trucs dans l'ascenseur. Vous c'est quoi
15 votre tâche vous dites?
- 16 R Moi j'avais qu'à les sortir de l'ascenseur puis...
- 17 Q À quel étage vous les sortiez de l'ascenseur.
- 18 R Et bien au rez-de-chaussée.
- 19 Q Okay. Donc, là qu'est-ce que vous faites avec les
20 choses dans l'ascenseur?
- 21 R Bien, je les sortais puis je les mettais dans le
22 camion.
- 23 Q Est-ce qu'il y avait des étapes par rapport à ça, je
24 veux dire il y a eu combien de voyages?
- 25 R Je m'en souviens pas combien de fois que je suis allé

1 puis je suis revenu mais je sais que mon père
2 descendait des fois pour m'aider. Il descendait avec
3 les affaires pour m'aider si c'était trop lourd ou
4 c'était très grand pour moi. S'il avait besoin du...
5 comme le chariot qu'on utilise pour porter les boîtes,
6 trop gros.

7 Q Puis juste pour que Monsieur le Juge ait un peu
8 l'image des lieux, on a l'ascenseur en bas puis je
9 comprends qu'il y a un camion mais décrivez un petit
10 peu là, le rez-de-chaussée là, comment s'est fait puis
11 où est-ce qu'il y a les boîtes là, pour qu'il ait un peu
12 l'image?

13 R Il y avait deux (2) ascenseurs devant le couloir. Moi
14 j'ai attendu devant le premier ascenseur, quand il
15 arrivait, il y avait trois (3) marches qui descendaient
16 devant la porte en verre puis après il y avait comme
17 entre il y avait une deuxième porte puis après ça on
18 sortait puis il y avait comme une marche.

19 Q Les portes en verre est-ce que c'était pour aller
20 dehors?

21 R Oui.

22

23 PAR LA COUR

24 Je comprends qu'il y a trois (3) marches. Une
25 première porte en verre.

- 1 R Oui.
- 2 Q Un vestibule, une autre porte?
- 3 R Oui. Puis après une autre marche puis tu étais
4 dehors puis tu marchais en-dessous d'un, c'était
5 comme un écran en tissu, tu marchais puis tu étais
6 dehors. Mais c'était dehors mais comme il y avait ça
7 dessus.
- 8
- 9 PAR LA POURSUITE
- 10 Q Donc, là vous sortez des boîtes de l'ascenseur, vous
11 les mettez où ces boîtes-là?
- 12 R Moi je les mettais dans le camion.
- 13 Q Maintenant, on va essayer d'y aller en détail là, vous
14 donnerez des détails, qu'est-ce qui s'est passé par
15 rapport à Marc Barchichat; c'est quand la première
16 fois que vous le voyez cette journée-là?
- 17 R Bien, je crois que c'était près de l'après-midi.
- 18 Q Qu'est-ce que vous étiez en train de faire?
- 19 R Moi j'étais en train de sortir... mon père cette fois il
20 avait envoyé des boîtes, je les avais pas encore
21 sorties.
- 22 Q Quand vous dites il les avait envoyées, il était où
23 lui?
- 24 R Il était au quatrième, il avait mis les boîtes dans
25 l'ascenseur puis il avait mis plusieurs plantes puis il

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

1 les avait envoyées en bas. Moi j'avais commencé par
2 sortir les plantes lorsque monsieur Barchichat est
3 arrivé.

4 Q Quand l'ascenseur arrive en bas il est où votre père?

5 R Il était en haut.

6 Q Il était en haut. Okay. C'est quand la première fois
7 que vous voyez monsieur Barchichat?

8 R Bien c'était, moi j'étais en train de sortir les plantes
9 à l'après-midi de l'ascenseur, l'ascenseur était à
10 demi plein puis monsieur Barchichat est arrivé.

11 Q Il est arrivé par où?

12 R Par l'entrée principale.

13 Q Okay.

14 R Par les deux (2) portes en verre.

15 Q Okay.

16 R Puis il est venu vers moi puis il m'a dit, excuse mais
17 il a dit : « Dégage tes affaires parce que je dois
18 monter en haut ». Moi j'ai fait ce que ma mère m'a
19 demandé de faire, je lui ai dit que ces affaires-là ça
20 me regarde pas, « votre discussion avec ma mère ça
21 me regarde pas, alors montez lui parler à elle ».
22 Alors, il a mis son pied sur une plante, pas *kicker*
23 comme, vraiment *kicker* mais il a mis son pied sur
24 une plante puis il l'a poussée par terre. Moi j'ai dit...
25 Q Elle est où cette plante-là?

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

- 1 R Elle était dans le couloir devant l'ascenseur.
- 2 Q Okay.
- 3 R L'ascenseur la porte était ouverte, moi j'ai dit :
- 4 « Allez parler avec ma mère, moi ça me regarder
- 5 pas » puis il voulait... il a dit que... je suis pas sûr ce
- 6 qu'il a dit mais je sais qu'il avait insulté ma mère.
- 7 Q Qu'est-ce que vous voulez dire, vous ne vous
- 8 souvenez pas les paroles exactes?
- 9 R Oui.
- 10 Q Okay. Je m'en souviens pas des paroles exactes, je
- 11 lui ai dit que... parce qu'avant je suis en train de lui
- 12 parler, je le vouvoyais puis après...
- 13 Q Pourquoi est-ce que vous le vouvoyez?
- 14 R Parce qu'il est un adulte...
- 15 Q Okay.
- 16 R ...et je lui dois le respect.
- 17 Q Oui.
- 18 R Puis après avoir insulté ma mère, j'étais comme pas
- 19 content, alors je lui ai dit : « Tu n'as pas... tu n'as
- 20 aucun droit d'insulter ma mère » puis ça lui a fâché
- 21 puis je me rappelle qu'il m'a frappé dans la bouche
- 22 avec... ici de sa main.
- 23 Q Okay. Là, vous montrez des parties. Pour que
- 24 Monsieur le Juge comprenne là, vous avez pointé une
- 25 partie de votre main.

- 1 R Oui.
- 2 Q Expliquez comment ça s'est passé puis quelle partie
3 de monsieur Barchichat puis quelle de votre corps
4 sont entrées en contact?
- 5 R Bien, il m'a frappé dans la bouche sur les lèvres
6 inférieures.
- 7 Q Puis vous avez pointé une partie de votre corps.
8 Décrivez-le là en mots là, qu'est-ce que vous
9 pointez?
- 10 R Avec le poing, et bien le coude. Je sais pas vraiment
11 le nom.
- 12
- 13 PAR LA COUR
- 14 Montrez-moi donc...
- 15 R Je sais pas le nom.
- 16 Q La paume de la main.
- 17 R Oui, la paume de la main.
- 18
- 19 PAR LA POURSUITE
- 20 Q Là, à ce moment-là, il est à quelle distance de vous?
- 21 R Il était comme assez près, comme quand on parle à
22 quelqu'un. Il était pas trop loin de moi, alors il a
23 juste fait comme ça, il a juste bougé sa main puis il
24 m'a frappé dans les lèvres. Je suis tombé par en
25 arrière parce que mon pied a trébuché. Je suis

- 1 tombé en arrière, je suis allé en-dessous de la table
2 parce qu'il y avait comme une... il y avait une petite
3 table où il y avait les trucs de poste pour qu'on mette
4 les lettres puis moi je suis tombé en-dessous de ça.
5 Ma tête a comme pas touché la petite table, ç'a
6 passé en-dessous puis quand je me suis levé, il était
7 déjà en train de partir par le dehors. Moi aussi je
8 suis parti dehors pour dire à ma mère qu'il était...
9 qu'il a fait ça. Je suis sorti à l'extérieur. Comme
10 elle était au quatrième étage, la porte du balcon était
11 ouverte. J'ai crié à ma mère pour qu'il m'a frappé, je
12 lui ai dit qu'il m'a frappé. Elle a dit : « Attend là, je
13 vais envoyer ton père ». Mon père est descendu...
- 14 Q Là, vous voyez votre mère où là? Vous êtes où puis
15 où est-ce que vous voyez votre mère?
- 16 R Moi j'étais sur le trottoir devant l'immeuble. Nous on
17 était exactement au milieu puis ma mère est sortie au
18 balcon, elle a dit : « Attend là, je vais envoyer ton
19 père ». Mon père est descendu, il est resté avec
20 moi. Ma mère a appelé la police puis il est venu.
- 21 Q À ce moment-là, monsieur Barchichat il est où
22 lorsque vous êtes à l'extérieur?
- 23 R Il était devant la porte du garage. Puis là, après
24 quelques minutes, comme près de dix (10) minutes,
25 cinq (5), dix (10) minutes, monsieur, je connais pas

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

- 1 le nom exact, le témoin de monsieur Barbichat, je
2 connais pas son nom exactement, il est venu...
- 3 Q Quand vous dites le témoin vous référez à qui, est-ce
4 que c'est quelqu'un que vous avez déjà vu avant?
- 5 R Oui, il était... je crois qu'il était le concierge là-bas.
- 6 Q Okay.
- 7 R Puis il est venu puis il était en train de sortir du
8 garage avec son auto pour partir puis monsieur
9 Barchichat l'a arrêté pour lui parler, pour lui dire
10 d'attendre pour qu'il soit son témoin. Moi j'étais à
11 côté du truc de... du camion de déménagement avec
12 mon père puis après ma mère est descendue avec
13 nous, ma mère quand elle est descendue, il y avait
14 de la terre partout sur le plancher. Ç'avait pas allé
15 sur la moquette pour faire un dégât, c'était seulement
16 sur le plancher puis elle a ramassé puis elle a jeté à
17 la poubelle la terre. Puis elle était avec moi ma
18 mère jusqu'à ce que la police arrive.
- 19 Q La personne que vous référez là, comme étant un
20 concierge, lorsque vous dites il y a eu un certain
21 moment un contact physique là, envers vous, où était
22 cette personne, est-ce que vous la voyez?
- 23 R Non, je crois pas, je crois qu'elle était dans le
24 garage en train de démarrer sa voiture pour sortir.
- 25 Q Puis lorsque vous discutiez à l'intérieur puis qu'il y a

- 1 eu un contact, est-ce qu'il y avait d'autres personnes
2 présentes à l'intérieur?
- 3 R Il y avait un homme et une femme.
- 4 Q Okay. Mais cet homme puis cette femme-là ce n'est
5 pas la personne...
- 6 R Non.
- 7 Q ...dont vous avez...
- 8 R Non, c'était pas lui.
- 9 Q Est-ce que vous vous souvenez c'est qui ces deux (2)
10 personnes-là?
- 11 R Non, je les ai jamais vues. Ils étaient... je sais qu'ils
12 habitaient dans cet immeuble mais je les connaissais
13 pas. Ils étaient pas vraiment dans notre étage puis
14 je connaissais pas exactement leur nom.
- 15 Q Maintenant là, je comprends que vous vous êtes
16 relevé, une fois que vous étiez par terre vous vous
17 relevez, avez-vous eu des blessures?
- 18 R Oui, je saignais du bouche puis j'étais étourdi parce
19 que ma tête avait frappé le plancher.
- 20 Q Quand vous vous sentiez à ce moment-là?
- 21 R Et bien, j'étais étourdi mais j'ai quand même... je me
22 suis levé puis je suis allé dehors pour dire à ma mère
23 puis j'avais du sang entre les doigts puis sur ma
24 bouche, par le dedans de mes lèvres inférieures.
- 25 Q Donc, là vous attendez dehors, qu'est-ce qui se

1 passe par la suite?

2 R Et bien j'attendais quelques minutes puis après la
3 police est arrivée, puis il y avait aussi une
4 ambulance que le monsieur l'ambulancier a mis un
5 produit puis a nettoyé mes lèvres puis mes mains.
6 Après le policier m'a demandé ce qui est arrivé, je lui
7 ai raconté puis après ça, moi je suis resté avec les
8 policiers pendant qu'il me parlait avec ma mère. Mon
9 père a continué le déménagement parce que je lui
10 avais dit de continuer, j'allais l'aider plus tard, puis
11 je suis resté à parler avec le policier, les policiers.

12 Q Maintenant, si on revient juste un petit peu, durant
13 votre discussion à l'intérieur avec monsieur
14 Barchichat, vous avez dit à un moment vous avez
15 utilisé le tu, à ce moment-là vous vous êtes où là,
16 par rapport à monsieur Barchichat?

17 R J'étais devant lui. Derrière lui il y avait la porte de
18 l'ascenseur qui était ouverte puis derrière moi il y
19 avait comme une sorte de chambre où il y avait les
20 postes puis il y avait un petit mur. Moi... mais devant
21 la petite chambre il y avait pas de porte, c'était
22 comme tu rentrais, il y avait pas de porte. Moi quand
23 il m'a frappé je suis allé dedans puis j'ai failli me
24 cogner la tête sur la table mais ç'a manqué puis c'est
25 allé... puis je suis tombé en-dessous.

- 1 Q Là j'aimerais que vous essayez de vous rappeler mais
2 là vous dites vous ne vous souvenez pas des paroles,
3 quand vous dites il a insulté votre mère, mais relatez
4 à la Cour si durant cette épisode-là, suite à ça si
5 vous entendez des bruits; décrivez physiquement
6 qu'est-ce qui se passe avec monsieur Barchichat là,
7 décrivez son non physique, non verbal, excusez-moi,
8 non verbal?
- 9 R Et bien, il m'a... il est venu puis il parlait comme il
10 était fâché. Et bien, quand il est rentré dans
11 l'immeuble il est rentré vite, en marchant mais vite, il
12 est venu, il était fâché, il a commencé à dire :
13 « Dégage tes affaires de mon ascenseur ». Il était
14 fâché, comme il voulait pas attendre. Moi je lui ai
15 dit : « Ça me regarde pas les affaires de vous puis
16 mes parents. Vous devez parler avec ma mère, moi
17 je dois pas me mêler de ça ». Il dit : « Je veux pas
18 parler avec ta mère parce que... », je m'en souviens
19 pas ce qu'il avait dit sur ma mère.
- 20 Q Okay. Mais là quand vous vous êtes mis à le tutoyer,
21 vous est-ce que vous avez essayé de le pousser ou
22 est-ce que vous vous êtes un peu chamaillé avec lui?
- 23 R Non, je lui ai seulement dit que vous n'avez aucun
24 droit de parler comme ça avec ma mère.
- 25 Q À ce moment-là vous ne le poussez pas, là?

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

- 1 R Non, je l'ai pas poussé.
- 2 Q Est-ce que durant un moment là, durant votre
3 discussion vous avez touché à monsieur Barchichat?
- 4 R Non.
- 5 Q L'avez-vous menacé de quelque chose?
- 6 R Non.
- 7 Q Par rapport à aujourd'hui là, si on se replace le 26
8 juin 2006, par rapport à votre grandeur...
- 9 R J'étais...
- 10 Q ...qu'est-ce que vous pourriez dire au Tribunal?
- 11 R J'étais à peu près la moitié de ce que je suis
12 maintenant, j'étais assez petit puis, bien je devrais
13 regarder vraiment très haut, je devais plier mon cou
14 vraiment très haut pour pouvoir voir monsieur
15 Barchichat dans, bien la face, bien le visage parce
16 que quand on parle à quelqu'un, bien on le regarde.
- 17 Q == Ça ne sera pas très long, Monsieur le Juge, je
18 vérifie quelque chose. == Après le 26 juin 2006 est-
19 ce que vous avez revu monsieur Marc Barchichat?
- 20 R Non, je crois pas.
- 21 Q Est-ce que vous le reconnaissez aujourd'hui?
- 22 R Oui.
- 23 Q Qui est cet individu?
- 24 R Bien, il était le pro... et bien il était...
- 25 Q Vous le reconnaissez aujourd'hui, là?

- 1 R Oui.
- 2
- 3 PAR LA COUR
- 4 Le voyez-vous dans la salle, c'est ça la question?
- 5 R Oui, je le vois dans la salle.
- 6 Q Il est où?
- 7 R Il est juste là.
- 8 Q == Le témoin indique le défendeur, pour les fins de
- 9 l'enregistrement.
- 10
- 11 PAR LA POURSUITE
- 12 Ça ne sera pas très long, Monsieur le Juge, je crois
- 13 que je vais avoir terminé. Je veux seulement vérifier
- 14 un dernier aspect. Je n'aurai pas d'autres questions.
- 15 Juste rester ici, vous allez peut-être vous faire poser
- 16 des questions par la défense.
- 17
- 18 CONTRE-INTERROGÉ PAR LE DÉFENDEUR
- 19 MARC BARCHICHAT, SE REPRÉSENTANT LUI-MÊME
- 20 Q Monsieur , bonjour.
- 21 R Bonjour.
- 22 Q Quand vous habitez à l'appartement ...
- 23 R Oui.
- 24 Q ...vous aviez des meubles chez vous?
- 25 R Oui.

- 1 Q Est-ce que vous pouvez dire au Tribunal les meubles
2 qui meublaient votre appartement, est-ce que vous
3 pouvez lui dire qu'est-ce que vous aviez, est-ce que
4 vous aviez un frigidaire?
- 5 R Oui.
- 6 Q Est-ce que vous en aviez un second?
- 7 R Oui.
- 8 Q Est-ce que vous aviez des lits?
- 9 R Oui.
- 10 Q Est-ce que vous aviez des commodes?
- 11 R Oui.
- 12 Q Est-ce que vous aviez des tapis?
- 13 R Oui.
- 14 Q Est-ce que vous aviez des plantes?
- 15 R Oui.
- 16 Q Est-ce que vous aviez plusieurs boîtes?
- 17 R Oui.
- 18 Q Je comprends que vous avez dit au Tribunal que
19 votre père les mettait dans l'ascenseur, vous appelez
20 l'ascenseur et vous vous sortiez les meubles pour les
21 mettre dans le camion, n'est-ce pas?
- 22 R Bien, seulement les boîtes parce que les meubles
23 étaient trop lourds pour moi.
- 24 Q Très bien. Donc, vous avez mentionné au Tribunal
25 que vous n'étiez que deux (2) personnes à faire le

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 déménagement, n'est-ce pas?
- 2 R Oui.
- 3 Q Est-ce que vous pouvez dire au Tribunal la grandeur
4 de l'appartement que vous habitez, est-ce que c'est
5 un appartement qui avait trois (3) pièces à coucher,
6 trois (3) chambres à coucher?
- 7 R Eh...
- 8 Q Trois (3) chambre à coucher?
- 9 R Oui.
- 10 Q Très bien. Vous habitez là avec votre mère, votre
11 père...
- 12 R Et moi.
- 13 Q ...et vous-même, n'est-ce pas?
- 14 R Oui.
- 15 Q Donc, l'appartement était complètement meublé,
16 n'est-ce pas?
- 17 R Oui.
- 18 Q Donc, vous et votre père vous avez procédé au
19 déménagement complet d'un cinq et demi (5½), c'est
20 ça?
- 21 R Oui.
- 22 Q Très bien. Parfait. Maintenant, vous avez aussi
23 mentionné au Tribunal qu'à l'époque vous aviez la
24 moitié de votre taille, c'est ça?
- 25 R C'est ça, oui.

1 Q Donc, si je comprends bien, la moitié de votre taille,
2 pour le bénéfice du Tribunal...

3
4 PAR LA COUR

5 Monsieur, là je vais vous demander quelque chose.

6
7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Oui.

9
10 PAR LA COUR

11 Vous avez une chaise qui vous est assignée là, je
12 vous demanderais de rester derrière le micro et de ne
13 pas approcher le témoin.

14
15 PAR LE DÉFENDEUR

16 C'était...

17
18 PAR LA COUR

19 Non, mais quand Monsieur a dit ça, je suis capable
20 de regarder où donne la moitié de la hauteur de
21 Monsieur.

22
23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Mais c'est parce que, Monsieur le Juge...

25

1 PAR LA COUR

2 Oui.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 ...il y a une démonstration physique que j'aimerais
6 faire. J'ai pas besoin d'être présent.

7

8 PAR LA COUR

9 Bon, allez.

10

11 PAR LE DÉFENDEUR

12 La seule chose que je voulais démontrer au
13 Tribunal...

14

15 PAR LA COUR

16 Allez, je sais où est la moitié de la hauteur de
17 Monsieur.

18

19 PAR LE DÉFENDEUR

20 Très bien. Alors, Monsieur le Juge, ça c'est mes
21 mains.

22

23 PAR LA COUR

24 Oui.

25

1 PAR LA DÉFENDEUR

2 Et vous connaissez... vous savez la moitié du... la
3 moitié de la personne.

4

5 PAR LA COUR

6 Oui.

7

8 PAR LE DÉFENDEUR

9 Bien, vous en... vous prendrez les conclusions qui
10 s'en tirent, Monsieur le Juge.

11

12 PAR LA COUR

13 Oui.

14

15 PAR LA POURSUITE

16 Monsieur le Juge, ce n'est pas des questions. On est
17 au niveau de l'interrogatoire, je vais m'objecter à ces
18 commentaires-là, à ce moment-ci.

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 Mais...

22

23 PAR LA COUR

24 Juste un instant, on va mettre de l'ordre un peu.
25 Bon, votre objection est rejetée. Et vous je suis

1 capable de figurer, je n'ai pas besoin de voir des...
2 vous plaidez ça, ça c'est de la plaidoirie, vous
3 plaidez au moment de la plaidoirie. Pour l'instant
4 c'est la période des questions. Posez des questions.

5

6 PAR LE DÉFENDEUR

7 Q Alors, monsieur _____, est-ce que vous avez eu
8 l'occasion... vous avez eu l'occasion de remplir une
9 déclaration ou de faire une déclaration aux policiers?

10 R Et bien, moi j'ai seulement dit ce qu'on... moi j'ai
11 seulement dit ce qui était arrivé aux policiers puis
12 c'était à peu près tout. Ils m'ont seulement
13 questionné puis je leur ai répondu. J'ai pas rempli
14 rien.

15 Q Vous leur avez... vous leur avez parlé, n'est-ce pas?

16 R Oui.

17 Q Vous leur avez raconté l'histoire, n'est-ce pas?

18 R Um-hum.

19 Q Et vous dites monsieur _____ que c'est la seule fois
20 que vous m'avez vu, c'est effectivement quand je suis
21 rentré, c'était la première fois que je rentrais dans
22 l'immeuble, n'est-ce pas?

23 R Peut-être que vous avez rentré plus tôt mais je...

24 Q Mais vous m'avez jamais vu?

25 R Non.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 Q Maintenant, une autre chose que je voulais vous
2 poser monsieur _____, je vais vous montrer un
3 document. == Monsieur le Juge, est-ce que je peux
4 m'approcher?

5

6 PAR LE DÉFENDEUR

7 Parfait.

8 Q Monsieur _____, je vous montre...

9

10 PAR LA COUR

11 Est-ce que vous pouvez le montrer au procureur de la
12 Poursuite?

13

14 PAR LE DÉFENDEUR

15 Oui. En fait je vais expliquer.

16 Q Monsieur _____, ceci étant la fin du couloir du rez-de-
17 chaussée.

18 R Oui.

19 Q Est-ce qu'on est d'accord qu'il y a les ascenseurs
20 ici?

21 R Oui.

22 Q Après ça il y a les portes qui sont... comment on
23 appelle ça, des...

24 R Les postes.

25 Q Les postes. Après ça il y a un espace, trois (3)

- 1 marches, encore un espace, la porte vitrée, un
2 vestibule, une porte vitrée, une marche et dehors.
3 Maintenant, le camion quand il était dehors, le
4 camion quand il était dehors il était à la gauche de
5 l'auvent, n'est-ce pas? Il y a un auvent à l'extérieur
6 de l'immeuble?
- 7 R Oui.
- 8 Q Il y a un auvent, okay, et le camion était à la gauche.
9 Vous avez commencé ce déménagement à quelle
10 heure?
- 11 R Je m'en rappelle pas.
- 12 Q Vous vous souvenez pas quand est-ce que vous avez
13 commencé?
- 14 R Je sais seulement que c'était au matin mais je m'en
15 rappelle pas exactement quelle heure.
- 16 Q Est-ce que vous vous souvenez de l'heure à laquelle
17 vous m'aviez aperçu?
- 18 R C'était près de l'après-midi comme...
- 19 Q Près de l'après-midi.
- 20 R ...une heure (13h00), deux heures (14h00).
- 21 Q Une heure (13h00), deux heures (14h00).
22 Maintenant, monsieur [redacted], vous avez mentionné au
23 Tribunal que vous témoignez du respect pour les
24 personnes adultes, c'est ça?
- 25 R Oui.

1 Q Très bien. De façon constante?

2 R Oui.

3 Q Très bien. Est-ce que vous pouvez dire au Tribunal
4 le sobriquet que vous utilisez quand vous parlez du
5 concierge monsieur Remus?

6 R C'est quoi sobriquet?

7 Q Sobriquet ça veut dire...

8

9 PAR LA COUR

10 *Nickname.*

11

12 PAR LE DÉFENDEUR

13 Q ...un *nickname*, un surnom, des choses qu'on peut...
14 que vous pouvez lui dire. Est-ce que vous l'avez
15 déjà... juste pour aider votre mémoire, est-ce que
16 vous avez déjà traité monsieur Remus de trou de cul,
17 quand vous passez devant lui vous lui dites bonjour
18 trou de cul, est-ce que c'est vrai Monsieur, est-ce
19 que c'est vrai?

20 R Trou de cul, je l'ai jamais... j'ai jamais dit bonjour
21 trou de cul.

22 Q Vous lui avez jamais dit bonjour trou de cul.
23 D'accord. Est-ce que monsieur [redacted], n'est-il pas
24 vrai que je suis... que je vous ai sorti d'un ascenseur
25 où vous étiez bloqué personnellement, où j'étais

1 présent avec monsieur Remus, est-ce que vous vous
2 en souvenez?

3 R Bien, premièrement j'étais bloqué à cause de
4 l'ascenseur puis j'avais... monsieur Remus m'accusait
5 que j'avais sauté dans l'ascenseur puis c'est ce qui
6 avais fait bloquer l'ascenseur mais ce n'est pas vrai,
7 j'étais en train... je portais des sandales puis j'étais
8 en train de fermer les bandes sur mes sandales plus
9 fort puis quand l'ascenseur s'est... quand je me suis
10 levé j'ai vu que l'ascenseur était arrêté puis j'ai
11 tellement crié jusqu'à ce que... Parce que j'étais
12 près du milieu deuxième et troisième, j'ai crié jusqu'à
13 ma mère l'entende mais j'ai pas fait exprès d'être
14 bloqué dans l'ascenseur.

15 Q Mais la question était surtout pour le fait que vous
16 m'aviez déjà à cette époque-là, n'est-ce pas, quand
17 vous étiez coincé et c'est moi qui vous ai sorti, n'est-
18 ce pas?

19 R Je crois, c'était les pompiers là.

20 Q Très bien. Est-ce que vous pouvez dire au Tribunal
21 qu'effectivement les portes des ascenseurs ne font
22 pas face directement à l'endroit où les postes sont
23 collectées, où il y a les postes, n'est-il pas vrai?

24 R Une des portes je crois qui est à face de l'ascenseur
25 mais la deuxième, non.

- 1 Q La deuxième, non. Très bien. Alors, vous vous étiez
2 en train de faire... vous étiez en train de faire un
3 déménagement, n'est-ce pas?
- 4 R Oui.
- 5 Q Donc, la porte de l'ascenseur ferme régulièrement,
6 n'est-ce pas?
- 7 R Oui.
- 8 Q Très bien. Comment vous avez fait pour empêcher la
9 porte de l'ascenseur de se fermer?
- 10 R J'ai seulement mis une boîte devant.
- 11 Q Vous avez mis une boîte devant. Donc, là vous avez
12 bloqué l'ascenseur et vous avez commencé à sortir
13 quoi?
- 14 R Les boîtes.
- 15 Q Des boîtes. Alors, expliquez au Tribunal exactement
16 comment ça s'est passé? Vous êtes dans l'ascenseur
17 ou vous appelez l'ascenseur, est-ce que vous êtes à
18 l'intérieur de l'ascenseur quand vous descendez avec
19 les choses ou vous êtes en bas et vous appelez
20 l'ascenseur?
- 21 R J'étais en bas puis j'ai juste attendu parce que je
22 savais que mon père allait l'envoyer en bas.
- 23 Q Donc, c'est votre père qui appuie sur rez-de-
24 chaussée et il envoie l'ascenseur en bas, n'est-ce
25 pas?

- 1 R Oui.
- 2 Q Très bien. Vous vous êtes en bas?
- 3 R Oui.
- 4 Q Parfait. Alors, est-ce que l'ascenseur... moi d'un
5 côté je veux juste comprendre, pour que le Juge
6 comprenne, Monsieur le Juge comprenne, la porte,
7 moi j'ouvre la porte et je rentre, est-ce que
8 l'ascenseur est déjà en bas?
- 9 R Oui.
- 10 Q Et qu'est-ce que vous faisiez?
- 11 R J'étais en train de sortir des plantes.
- 12 Q Attendez. Est-ce que d'abord vous avez mis une
13 boîte, n'est-ce pas, vous avez mis une boîte pour
14 faire... pour retenir la porte de l'ascenseur?
- 15 R Je crois que c'était une boîte.
- 16 Q Donc, vous avez mis une boîte. Par la suite, moi
17 vous m'avez pas vu rentrer, n'est-ce pas, puisque
18 vous avez le dos si je comprends bien, pour le
19 bénéfice du Tribunal, la porte est là et la porte de
20 l'ascenseur est perpendiculaire à l'entrée, n'est-ce
21 pas?
- 22 R Oui.
- 23 Q Très bien. Donc, l'entrée est là, si vous vous êtes en
24 train de travailler dans l'ascenseur vous êtes
25 perpendiculaire à l'entrée, n'est-ce pas?

1 R Et bien, j'étais pas dans l'ascenseur...

2

3 PAR LA COUR

4 Juste un instant. Maître, vous pouvez vous objecter

5 mais...

6

7 PAR LA POURSUITE

8 Oui, c'est ce que j'étais pour faire.

9

10 PAR LA COUR

11 Oui, oui, mais j'étais en train d'intervenir.

12

13 PAR LA POURSUITE

14 Excusez-moi, je l'ai fait en même temps que vous,

15 Monsieur le Juge.

16

17 PAR LA COUR

18 Oui.

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 Monsieur le Juge, je voudrais juste préciser la

22 question. Après ça, s'il veut répondre, il peut

23 répondre, il a toute la...

24

25 PAR LA COUR

1 Non. Quand vous posez une question vous allez
2 laisser le temps au témoin de répondre.

3
4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Pas de problème.

6
7 PAR LA COUR

8 Et après vous ferez préciser plus si vous avez des...

9
10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Parfait, parfait.

12
13 PAR LA COUR

14 Mais laissez au moins la chance au témoin de
15 répondre à vos questions. Donc continuons.

16 R Okay. Alors...

17 Q == Reprenez votre question pour que Monsieur...

18
19 PAR LE DÉFENDEUR

20 Q Alors, la porte de l'ascenseur initialement est
21 perpendiculaire à la porte de l'entrée, n'est-ce pas?

22 R Oui.

23 Q Très bien. Donc, quand vous êtes en train de
24 bloquer la porte de l'ascenseur, quel est le prochain
25 geste que vous posez?

- 1 R Et bien, je vous ai vu rentrer puis j'étais pas
2 exactement dedans l'ascenseur parce que l'ascenseur
3 était plein, on peut pas être dedans. Il était trop
4 plein pour être dedans l'ascenseur. Moi je l'avais...
5 il était à demi plein mais j'étais pas dedans
6 l'ascenseur en train de trouver quelle boîte sortir.
7 J'avais sorti une plante, je l'avais dans les mains
8 puis je l'avais posée par terre quand j'étais... quand
9 j'ai levé pour aller chercher une autre, j'ai vu
10 quelqu'un rentrer par le coin de l'oeil, il rentrait.
11 Alors, j'ai vu que... je me suis retourné puis j'ai vu
12 que c'était le propriétaire.
- 13 Q Alors, moi si je comprends bien, vous avez pris une
14 boîte, c'était quoi l'objectif, vous preniez les plantes,
15 vous les sortiez, vous les mettiez devant l'ascenseur,
16 est-ce que c'est ça que vous faisiez?
- 17 R Oui.
- 18 Q Donc, est-ce que vous aviez à ce moment-là
19 accumulé d'autres objets qui étaient là devant?
- 20 R Oui.
- 21 Q Vous aviez accumulé d'autres objets?
- 22 R Oui.
- 23 Q Oui. Donc, pour le bénéfice du Tribunal, vous êtes
24 en train de dire que devant l'ascenseur il y avait
25 plusieurs objets?

- 1 R Ils étaient pas exactement devant l'ascenseur, ils
2 étaient plus à côté de la porte comme ça, je
3 pourrais...
- 4 Q Quelle porte?
- 5 R Devant la porte, à côté de la porte de l'ascenseur
6 mais pas à une façon que les personnes ne pourront
7 pas circuler librement. C'était de l'autre côté de
8 l'ascenseur, pas de ce côté parce que la porte était
9 au milieu. Moi je les mettais de l'autre côté.
- 10 Q Pour le bénéfice du Tribunal, n'est-il pas vrai que
11 vous utilisiez l'ascenseur qui est plus vers le fond du
12 couloir?
- 13 R Oui.
- 14 Q C'est ça. Et vous ne mettiez pas des affaires
15 devant?
- 16 R Non.
- 17 Q Donc, directement après le couloir, après cette porte-
18 là, il y a le couloir?
- 19 R Oui.
- 20 Q Directement. Donc, vous êtes en train de dire au
21 Tribunal que vous sortiez les affaires et vous les
22 mettiez sur le tapis derrière la porte de l'ascenseur,
23 c'est ça?
- 24 R C'est parce que derrière la porte de l'ascenseur il y
25 avait pas de tapis. Il y a un petit espace, il y avait

1 toujours de la céramique puis après c'était un tapis.
2 Q Très bien. Mais là on entre dans le couloir, n'est-ce
3 pas?
4 R Oui.
5 Q Donc, si on entre dans le couloir on n'est pas à côté
6 de la porte de la poste parce que si on rentre dans le
7 couloir la poste est devant. Parce que si vous êtes
8 en train de dire au Tribunal que vous preniez...

9
10 PAR LA COUR

11 Vous argumentez avec le témoin. Posez des
12 questions Monsieur.

13
14 PAR LE DÉFENDEUR

15 Je m'excuse. Parfait.

16 Q Donc, vous avez sorti des affaires, vous les mettiez
17 là. Okay. Maintenant, est-ce qu'il y avait du monde
18 devant l'ascenseur?

19 R Il y avait deux (2) personnes.

20 Q Qui attendaient l'ascenseur?

21 R Je crois que... non, je crois qu'ils sont venus après,
22 je crois ou ils étaient avant vous, je m'en rappelle
23 pas, mais ce que je me rappelle c'est que je les ai...
24 je leur ai dit que je vais vider l'ascenseur au plus
25 vite pour que vous pourrez monter. Ils ont dit que

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 c'est pas grave, on va utiliser l'autre puis ils étaient
2 en train d'attendre puis moi j'étais en train de vider
3 l'ascenseur plus vite, comme ça ils seront pas
4 obligés d'attendre plus. Je crois que c'est là que
5 monsieur Barchichat est arrivé.
- 6 Q Parfait. Alors, n'est-il pas vrai à ce moment-là que
7 si vous vous êtes de l'autre côté de la porte, il y a
8 deux (2) personnes au moins qui sont là, entre vous
9 et moi?
- 10 R Non, pas entre vous et moi. Les personnes étaient...
11 bien comment dire?
- 12 Q Est-ce que les personnes étaient devant l'ascenseur?
- 13 R Non.
- 14 Q Elles étaient pas devant l'ascenseur.
- 15 R Non.
- 16 Q Donc, elles attendaient l'ascenseur où?
- 17 R Entre les deux (2) portes des ascenseurs il y avait un
18 petit espace où il y avait les boutons des ascenseurs
19 pour les faire descendre et monter puis l'espace était
20 assez... ils attendaient un à côté de l'autre puis ils
21 attendaient pas devant la porte de l'ascenseur.
- 22 Q N'est-il pas vrai monsieur qu'il y avait aussi un
23 gros chien?
- 24 R Un gros chien, non.
- 25 Q Oui. Il y avait pas de chien?

- 1 R Je m'en rappelle pas de chien.
- 2 Q Vous vous souvenez pas. Donc, vous vous souvenez
3 pas des gens, vous vous souvenez pas... est-ce que
4 vous vous souvenez où ils étaient physiquement
5 devant l'ascenseur?
- 6 R Ils étaient pas physiquement devant l'ascenseur, ils
7 étaient à...
- 8 Q Est-ce que... okay, répondez.
- 9 R Ils étaient entre les deux (2) ascenseurs.
- 10 Q Est-ce que vous pouvez décrire au Tribunal avec des
11 gestes la largeur qui existe entre les deux (2) portes
12 d'ascenseur?
- 13 R Et bien, je crois que c'était à peu près la largeur de
14 ça.
- 15 Q La largeur de ça?
- 16 R De là jusque là.
- 17 Q De là jusque là. Et là devant cette porte-là, il y a
18 deux (2) personnes et un chien qui se tiennent là,
19 n'est-ce pas, c'est ce que vous dites?
- 20
- 21 PAR LA POURSUITE
- 22 Monsieur le Juge, je vais m'objecter à cette question.
23 Il n'a jamais été question de la part du témoin qu'il y
24 avait un chien. Il n'a jamais dit ça le témoin.
- 25

1 PAR LE DÉFENDEUR

2 Il a dit qu'il s'en souvient pas, Monsieur.

3

4 PAR LA COUR

5 Oui. Donc, dites pas qu'il y a un chien puis deux (2)
6 personnes.

7

8 PAR LE DÉFENDEUR

9 Non, non.

10

11 PAR LA COUR

12 C'est malhonnête envers le témoin.

13

14 PAR LE DÉFENDEUR

15 Pas de problème.

16 Q Donc, c'est là que se tiennent, selon vous, deux (2)
17 personnes?

18 R Oui.

19 Q Est-ce que vous vous souvenez des personnes?

20 R Je sais que c'était un homme et une femme, je sais
21 l'homme portait un chandail vert fluorescent. Je
22 m'en rappelle pas comme... c'était comme la couleur
23 était vive puis c'était intéressant comme couleur. Et
24 bien, je m'en souviens seulement de ça mais je ne
25 les connaissais pas.

- 1 Q Alors, vous avez dit au Tribunal que alors là, vous
2 m'avez vu arriver?
- 3 R Oui.
- 4 Q Très bien. Est-ce que... y avait-il une raison pour
5 laquelle vous avez cessé de continuer à déménager?
- 6 R Oui. Et bien, la raison était parce que quand je vous
7 ai vu arriver puis que vous étiez... quand on regardait
8 votre visage et bien on voyait que vous étiez... vous
9 avez l'air fâché. Vous avez l'air fâché puis vous
10 avancez vite vers moi puis vous me regardez moi.
11 Alors, j'ai cru que vous avez quelque chose à me
12 dire.
- 13 Q Et est-ce qu'il y avait une raison qui vous a fait
14 pousser à penser que c'était envers vous qu'il y avait
15 un énervement quelconque ou quoi que ce soit, y
16 aurait-il eu, selon vous, pour expliquer au Tribunal
17 votre attitude, y aurait-il eu une situation au
18 préalable qui existait qui ferait en sorte que vous
19 auriez pu associer le fait de me voir en colère avec
20 votre propre personne?
- 21 R Oui. Et bien, c'était parce que, comme je vous l'ai
22 dit, vous vous avancez vers moi puis ma mère m'avait
23 dit si monsieur... j'ai oublié son nom. Excusez
24 Monsieur.
- 25 Q Oui, monsieur Barchichat.

1 R Barchichat, excusez. Comme ma mère m'avait dit si
2 monsieur Barchichat vient, juste dis-le de monter
3 pour me parler s'il a quelque chose à me dire, tu as
4 pas à te mêler des affaires des adultes puis j'avais
5 accepté. Quand vous êtes venu vers moi, et bien j'ai
6 su que vous êtes venu, pourquoi vous êtes arrêté
7 devant moi puis j'ai su que c'était parce que vous
8 vouliez parler à moi ou à mes parents. En premier
9 vous avez commencé à parler à moi mais j'ai fait ce
10 que ma mère m'a dit puis je vous ai dit de monter
11 voir ma mère.

12

13 PAR LA COUR

14 Juste une seconde, arrêtez. Maître, est-ce que ce
15 serait possible de mettre votre manteau et votre
16 foulard sur le banc. Non, c'est que premièrement les
17 chaises ne sont pas un vestiaire. Généralement les
18 défendeurs qui se présentent ou les avocats n'ont
19 pas leur manteau avec eux puis je remarque que oui,
20 ça me dérange quand vous pliez votre foulard et que
21 vous le déposez, vous le reprenez, vous le...

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Monsieur le Juge, c'est de la nervosité.

25

1 PAR LA COUR

2 C'est juste que moi sur le coin de mon oeil je vous
3 vois bouger.

4

5 PAR LE DÉFENDEUR

6 Excusez-moi.

7

8 PAR LA COUR

9 Puis vu que vous êtes le défendeur, je porte
10 l'attention à ce que vous faites aussi, non pas
11 seulement ce que vous dites.

12

13 PAR LE DÉFENDEUR

14 C'est de la nervosité, Monsieur le Juge.

15

16 PAR LA COUR

17 Okay. Bon, allons-y.

18

19 PAR LE DÉFENDEUR

20 Parfait.

21 Q Vous avez dit au Tribunal que votre mère vous aurait
22 averti d'une éventuelle intervention de ma part?

23 R Oui.

24 Q Vous aurait-elle donné la raison?

25 R Non, parce que ça ne me regarde pas.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 Q Ça ne vous concerne pas, c'est ça?

2 R Oui.

3 Q D'accord. Vous semblez... est-ce que je peux savoir
4 d'où vient... comment vous arrivez à la conclusion
5 que je suis le propriétaire de l'immeuble?

6 R Parce que je me rappelle du vieux propriétaire puis il
7 m'avait... bien, je le connaissais très bien. Quand
8 j'ai vu qu'il était parti et bien le concierge avait pris
9 son immeuble, excusez que je l'appelle concierge là
10 mais je connais pas son nom, il avait pris son
11 immeuble puis j'ai demandé à ma mère si on avait
12 changé de propriétaire ou quelque chose puis elle
13 m'avait dit que oui, puis que le nouveau propriétaire
14 c'est monsieur Barchichat. Puis je savais que c'était
15 lui puis je l'avais vu, il avait monté une fois une fois
16 à notre immeuble mais il parlait avec ma mère devant
17 la porte. Moi j'avais seulement passé puis je le
18 voyais des fois mais je connaissais vraiment c'était
19 qui. Alors, quand je l'ai vu arriver, je savais qu'il
20 voulait parler avec mes parents ou avec moi.

21 Q Alors, là monsieur [redacted], je voudrais juste vous situer
22 physiquement dans le couloir. Par rapport à ce
23 dessin-là, est-ce que vous pouvez indiquer avec une
24 croix, okay, votre position?

25

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 PAR LA COUR
2 À quel moment?
3
4 PAR LE DÉFENDEUR
5 Où le...
6
7 PAR LA COUR
8 À quel moment parce que je présume que Monsieur
9 n'est pas resté paralysé.
10
11 PAR LE DÉFENDEUR
12 Non, c'est ça.
13
14 PAR LA COUR
15 Une demi-heure au même endroit.
16
17 PAR LE DÉFENDEUR
18 Je vais poser la question.
19 Q Le moment dans lequel on a eu... il y a eu un
20 échange verbal entre nous, est-ce que vous pouvez
21 nous localiser sur le plan?
22 R Oui, mais en premier je voudrais savoir c'est quoi ces
23 deux (2), là?
24 Q Non, ça c'est rien ça.
25 R Okay. Excusez.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 Q Je peux vous les enlever tout de suite.

2 R Non, ça va aller. Excusez.

3

4 PAR LA COUR

5 Oui?

6

7 PAR LA POURSUITE

8 Le défendeur pointait deux (2) cercles sur le dessin.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Il y en a plus.

12 R Et bien, moi j'étais à peu près là, puis monsieur

13 Barchichat il était là. Le cercle représente monsieur

14 Barchichat puis le X moi.

15

16 PAR LA POURSUITE

17 Je vais seulement prendre connaissance moi aussi.

18

19 PAR LE DÉFENDEUR

20 Parfait.

21

22 PAR LA COUR

23 Bien, est-ce que je peux le voir là, après?

24

25 PAR LA POURSUITE

1 Oui. Le cercle représente vous?

2 R Monsieur Barchichat.

3

4 PAR LA COUR

5 Est-ce que vous avez l'intention de le produire?

6 R Puis aussi... désolé mais...

7

8 PAR LE DÉFENDEUR

9 Q Est-ce que vous pouvez situer les autres personnes?

10 R La grandeur elle n'est pas exacte entre les deux (2)
11 ascenseurs.

12 Q Juste situer les autres personnes.

13 R Mais ils étaient tous les deux (2) ici à peu près,
14 entre les deux (2) portes.

15 Q Un derrière l'autre?

16 R Un à côté de l'autre.

17 Q Un à côté de l'autre. Très bien. Vous pouvez les
18 mettre...

19 R Pas exactement à côté.

20 Q Mettez-les un à côté de l'autre si c'est le cas. Si
21 vous avez besoin d'une gomme, je vais vous en offrir
22 une. Voilà! Je peux voir. Merci. Je peux reprendre
23 ma gomme.

24

25 PAR LA POURSUITE

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 Seulement, Monsieur le Juge, avant que ce soit
2 produit en preuve là, je veux seulement m'assurer là,
3 il n'y a pas d'échelle sur le dessin?

4
5 **PAR LE DÉFENDEUR**

6 Il y a pas d'échelle, c'est un dessin qui est fait à la
7 main, relevé. Il y a pas d'échelle, c'est juste une
8 indication de l'état des lieux pour me... Mon confrère
9 a insisté...

10

11 **PAR LA COUR**

12 Pour l'instant Maître, vous pouvez vous asseoir,
13 votre confrère ne l'a pas encore produit.

14

15 **PAR LA POURSUITE**

16 Okay.

17

18 **PAR LA COUR**

19 S'il veut le produire puis vous avez une objection,
20 vous la formulerez et je déterminerai si votre
21 objection est fondée ou pas.

22

23 **PAR LE DÉFENDEUR**

24 Monsieur, je souhaiterais déposer le dessin sous la
25 cote...

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 PAR LA COUR

2 Non, non, ce n'est pas vous qui l'écrivez.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Je m'excuse, c'est parce que...

6

7 PAR LA COUR

8 C'est le greffier qui va... D-1.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 D-1.

12

13 PAR LA COUR

14 Oui.

15

16 PAR LA POURSUITE

17 Je vais m'objecter là, pour le manque de précision
18 par rapport à ce dessin. Parce que... je crois
19 comprendre que ça représente les lieux, par contre il
20 n'y a aucune échelle sur ce dessin, il n'y a aucune
21 indication, là. Moi je ne suis pas un architecte, je le
22 sais pas exactement qu'est-ce que ça veut dire
23 qu'est-ce qui a été dessiné. Je ne trouve pas que
24 c'est quelque chose de très précis. Donc, je vais
25 m'objecter pour ce motif, Monsieur le Juge.

1 PAR LA COUR
2 Très bien. Je n'aurai pas besoin de vous entendre.
3 Merci. Jugement sur l'objection. L'objection est
4 rejetée pour la raison suivante. Le témoin a
5 mentionné que ce dessin, bien qu'il représente
6 sommairement, grossièrement les lieux, absolument
7 pas à l'échelle et ce n'est qu'une indication d'un
8 dessin fait à la main par le défendeur de façon
9 rapide, sans règle de la manière que je vois là, et à
10 peu près, approximatif. Donc, sa valeur a une
11 valeur, le poids de ce... si c'était un plan d'architecte
12 qui représente exactement au quart de centimètre
13 l'état des lieux, le dessin aurait... le contenu pour
14 l'immeuble, aurait une certaine valeur. Celui-là a
15 une valeur un peu moindre parce que... il sera évalué
16 avec le fait qu'il s'agit d'un dessin approximatif et
17 que les choses ne sont pas en perspective pour ce
18 qui semble être, exemple, pourrait paraître comme
19 dix pieds (10') parce que c'est aussi large que tel
20 autre espace, bien on n'arrivera pas à tirer ces
21 conclusions-là. C'est pour indiquer de façon relative
22 où sont les endroits. Donc, votre objection est
23 rejetée, non pas parce que j'y trouve aucun
24 fondement. Allons-y.

25

- 1 PAR LE DÉFENDEUR
- 2 Merci, Monsieur le Juge.
- 3 Q Là j'aimerais, s'il vous plaît monsieur ,
- 4 continuer, okay, la situation. Alors, là vous êtes...
- 5 vous avez sorti une plante, okay, et là vous l'avez
- 6 posé légèrement à gauche de l'ascenseur, n'est-ce
- 7 pas, sur la partie où il y a de la céramique?
- 8 R Oui.
- 9 Q Là vous l'avez posée et vous vous êtes levé?
- 10 R Oui.
- 11 Q Très bien. Quand vous vous êtes levé, alors quand...
- 12 je voudrais juste que vous regardiez mon geste
- 13 monsieur . La porte de l'ascenseur est là
- 14 devant, vous prenez l'affaire à l'intérieur ou même si
- 15 elle juste dehors et vous la posez comme ça, n'est-ce
- 16 pas?
- 17 R Um...
- 18 Q Vous la posez à côté n'est-ce pas?
- 19 R Pas exactement parce que...
- 20 Q Alors, est-ce que vous pouvez montrer au Tribunal
- 21 comment vous l'avez posée cette plante-là?
- 22 R À côté il y avait déjà un objet...
- 23 Q Oui.
- 24 R ...parce que ma mère gardait... elle avait une garderie
- 25 du CPE puis il y avait déjà un objet de sa garderie là.

- 1 Q Okay.
- 2 R Alors, bien sûr je pourrais pas le poser à la même
3 place parce qu'il y a déjà un objet. Alors, je l'ai
4 posée à côté, c'était aussi à gauche mais un peu plus
5 en arrière, près du mur qui faisait... le mur qui faisait
6 le cadre de la porte du poste.
- 7 Q Très bien.
- 8 R Parce que...
- 9 Q Alors, est-ce que vous êtes en train de dire au
10 Tribunal que vous obstruez complètement le passage
11 du couloir?
- 12 R Qu'est-ce que ça veut dire obstruer?
- 13 Q Obstruer ça veut dire bloquer. Si d'un côté à droite
14 vous aviez quelque chose qui était de la garderie et
15 que vous mettez à gauche la plante, vous obstruez le
16 passage du couloir, est-ce que c'est ce que vous êtes
17 en train de dire au Tribunal?
- 18 R Et bien, quand vous dites à droite, est-ce que vous
19 voulez dire à droite de la porte?
- 20 Q Quand vous regardez le fond du couloir.
- 21 R Okay.
- 22 Q Est-ce qu'on est d'accord quand vous regardez le
23 fond du couloir...
- 24 R Oui.
- 25 Q ...l'ascenseur est à droite?

1 R Oui.

2 Q À la gauche de cet ascenseur-là, vous m'aviez dit il y
3 a déjà quelque chose qui est là, n'est-ce pas?

4 R Oui.

5 Q Très bien. Et par la suite, vous vous êtes allé... vous
6 avez traversé le couloir puis vous avez déposé
7 quelque chose là?

8 R Ça...

9 Q Vous avez déposé quelque chose là, n'est-ce pas?

10 R Oui.

11 Q Très bien. Alors, si je comprends bien, à ce moment-
12 là, cet objet que vous avez posé là est la largeur du
13 couloir éloigné de la porte de l'ascenseur, est-ce que
14 c'est ça?

15

16 PAR LA POURSUITE

17 On pourrait peut-être juste demander de préciser la
18 question, Monsieur le Juge, je ne suis pas certain de
19 l'avoir compris.

20

21 PAR LE DÉFENDEUR

22 Alors, c'est simple, je pose la question par rapport à
23 la plante, Monsieur le Juge. Monsieur me dit qu'il y
24 avait à la gauche de la porte de l'ascenseur, celle
25 qui est là...

1 PAR LA COUR

2 Je veux le faire préciser quoi, dans quel ascenseur
3 travaillez-vous, où les choses sont? Est-ce que vous
4 pouvez par le dessin montrer? Prenez donc le crayon
5 bleu du procureur de la Poursuite.

6

7 PAR LA POURSUITE

8 J'ai un vert.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 J'ai un stylo bleu, Monsieur le Juge.

12

13 PAR LA POURSUITE

14 J'ai un vert.

15

16 PAR LA COUR

17 Non, non, celui-là ce n'est pas bon.

18

19 PAR LE DÉFENDEUR

20 Q Est-ce que... n'est-il pas vrai...

21

22 PAR LA COUR

23 Là c'est moi qui pose les questions.

24

25 PAR LA POURSUITE

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 Rouge.

2

3 PAR LA COUR

4 Non plus. Des fois ils font de trop grand traits puis
5 un moment donné on dirait que...

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Celui-là, Monsieur le Juge?

9

10 PAR LA COUR

11 Non, non, on en a un bleu, c'est très beau le bleu.
12 Les autres étaient en noir. Ce n'était pas en noir
13 vous?

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 Moi c'est au crayon.

17

18 PAR LA COUR

19 Non, non, mais l'encre de votre...

20

21 PAR LE DÉFENDEUR

22 C'est de la mine.

23

24 PAR LA COUR

25 C'est de la mine. Donc, vous avez le bleu ça va

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 aller. Mettez un X sur la porte sur laquelle se trouve
2 les choses là, la porte d'ascenseur dans lequel sont
3 les choses que vous utilisez pour descendre,
4 déménager là. Bon. Maintenant vous pouvez
5 m'amener le...

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Je peux le voir, Monsieur le Juge.

9

10 PAR LA COUR

11 Oui, oui, certainement. Excusez. Je pensais que
12 vous regardiez...

13

14 PAR LE DÉFENDEUR

15 C'est ça, exactement.

16

17 PAR LA COUR

18 ...au-dessus au loin.

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 Q Donc, par rapport à cette porte, à la gauche de cette
22 porte par terre il y a de la céramique, n'est-ce pas?

23 R Oui.

24 Q Et vous aviez déjà un objet là, n'est-ce pas?

25 R Oui.

- 1 Q Très bien. Donc, cette place était déjà occupée?
- 2 R Oui.
- 3 Q Donc, vous vous avez pris la plante, vous l'avez
4 sortie de là et vous l'avez mis pratiquement contre le
5 mur qui est loin, qui s'éloigne du couloir, l'autre mur
6 du couloir, n'est-ce pas?
- 7 R Non. Je l'ai à côté de l'objet que...
- 8
- 9 PAR LA COUR
- 10 Un peu plus loin à gauche, c'est ça.
- 11 R Oui.
- 12
- 13 PAR LE DÉFENDEUR
- 14 Q En allant plus vers le fond du couloir?
- 15 R Non, en allant plus vers l'autre côté. Bien, le couloir
16 allait comme ça.
- 17
- 18 PAR LA COUR
- 19 Si on prend votre plan là, votre première boîte elle
20 est où, votre premier objet est ici, juste à côté à
21 gauche?
- 22 R Oui.
- 23 Q Puis l'autre est juste à côté?
- 24 R Non, plus en bas.
- 25 Q De ce côté-ci?

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 R Trop en bas. Bien, ça bloquait la moitié du couloir.
2 Q Ici?
3 R Oui.
4 Q Bon.
5
6 PAR LE DÉFENDEUR
7 Q Donc, ça bloquait la moitié du couloir.
8 R Oui.
9 Q Et là vous êtes dos à la porte d'entrée, n'est-ce pas?
10 R Eh...
11 Q Vous êtes dos à la porte d'entrée?
12 R Si je regarde l'ascenseur j'étais comme ça...
13 Q Monsieur [redacted] ...
14 R ...de côté.
15 Q Monsieur [redacted], vous sortez quelque chose et vous le
16 mettez à côté.
17 R Oui.
18 Q Donc, si vous le mettez à côté, n'est-il pas vrai que
19 vous à ce moment-là, au moment où vous posiez la
20 plante vous aviez le dos à la porte, n'est-ce pas?
21 R Oui.
22 Q Vous aviez le dos à la porte.
23 R Oui.
24 Q Très bien. Donc, vous dites le moment où vous aviez
25 le dos à la porte que vous m'avez vu entrer?

1 R Et bien, je vous ai...

2

3 PAR LA COUR

4 Oui?

5

6 PAR LA POURSUITE

7 Au fond là, Monsieur le Juge, le témoin n'a jamais dit

8 ça. Je vais m'objecter à la question.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Non, mais...

12

13 PAR LA POURSUITE

14 Ce n'est pas quelque chose que le témoin a dit.

15

16 PAR LE DÉFENDEUR

17 Je m'excuse, Monsieur le Juge, mais...

18

19 PAR LA COUR

20 Asseyez-vous, je vais écouter votre collègue, votre...

21

22 PAR LE DÉFENDEUR

23 Je m'excuse, Monsieur le Juge...

24

25 PAR LA COUR

1 Excusez, le défendeur.

2

3 PAR LE DÉFENDEUR

4 ...ce que j'ai compris, ce que j'ai compris c'est que
5 Monsieur m'a vu quand il posait la plante. C'est de
6 son témoignage quand il posait la plante. Donc, là je
7 viens de confirmer avec le témoin qu'il a posé la
8 plante et qu'il avait le dos à la porte d'entrée. Donc,
9 pour joindre les deux (2) aspects, il a posé la
10 plante...

11

12 PAR LA COUR

13 Mais il a répondu d'autre chose avant aussi dans son
14 témoignage. C'est qu'il vous a vu du coin dans sa
15 vue périphérique entrer et c'est à ce moment-là qu'il
16 s'est tourné. C'est ça que j'ai entendu moi.

17

18 PAR LE DÉFENDEUR

19 Ça aussi ç'a été dit.

20

21 PAR LA COUR

22 Oui, c'est ça. Okay.

23

24 PAR LE DÉFENDEUR

25 Okay. Alors, on va l'établir.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 Q Alors, monsieur [redacted], pendant que vous preniez
2 cette plante et vous tourniez pour donner le dos à la
3 porte, c'est à ce moment-là que vous m'avez vu
4 entrer?

5 R Quand j'ai pris la plainte, je l'ai mis par terre, que je
6 me suis, okay, en me levant je me suis tourné pour
7 prendre une autre affaire pour finir plus vite. En
8 premier j'ai entendu la porte qui a frappé, bien qui a
9 fermé, quand même ça fait un bruit puis quand vous
10 étiez en train de venir, j'ai seulement tourné... je me
11 suis tourné pour prendre un nouvel objet de
12 l'ascenseur, je vous ai vu du coin de l'oeil, alors j'ai
13 tourné la tête pour voir c'était qui.

14 Q Est-ce que vous pouvez dire au Tribunal la distance
15 qui sépare la porte de l'ascenseur de la porte
16 d'entrée?

17 R Je suis pas sûr.

18 Q Monsieur [redacted], si vous voulez vous mettre ici et vous
19 regardez le fond du mur, est-ce que c'est au moins
20 cette distance?

21 R À peu...

22 Q C'est à peu près?

23 R À peu près, oui.

24 Q Donc, vous êtes en train de dire au Tribunal,
25 Monsieur le Juge, je m'excuse, vous êtes en train de

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 dire au Tribunal...

2

3 PAR LA COUR

4 Non, non. Là vous allez arrêter de parler et vous ne
5 commencerez à vous promener dans ma salle. Ça ce
6 n'est pas vrai.

7

8 PAR LE DÉFENDEUR

9 Okay, Monsieur le Juge.

10

11 PAR LA COUR

12 Si vous avez des choses à dire, vous les plaidez
13 verbalement.

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 Très bien.

17

18 PAR LA COUR

19 Mais vous ne commencerez pas à marcher jusqu'au
20 fond de la salle pour me dire voyez, j'ai fait dix-huit
21 (18) pas à trois pieds (3').

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Non, non, non, non.

25

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 PAR LA COUR

2 Vous êtes capable de l'estimer vous aussi.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Non, non, c'était pas l'objet de...

6

7 PAR LA COUR

8 Bien, je vous voyais partir vers le fond de la salle.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Non, mais c'était pas l'objet de ma...

12

13 PAR LA COUR

14 Okay.

15

16 PAR LE DÉFENDEUR

17 C'était pas l'objet de ma question, Monsieur le Juge.

18

19 PAR LA COUR

20 Mais peu importe, restez où...

21

22 PAR LE DÉFENDEUR

23 Monsieur le Juge, vous êtes maître dans votre Cour,
24 ce n'est pas...

25

1 PAR LA COUR

2 Non, le décorum j'y tiens beaucoup moi.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 C'est tout à fait normal, Monsieur le Juge.

6

7 PAR LA COUR

8 Allons-y.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Parfait.

12 Q Alors, à ce moment-là, quand vous vous retournez,
13 quand vous vous retournez est-ce que vous avez la
14 vue complètement vide, il y a personne qui obstrue
15 cette vue-là?

16 R Non, il y avait... bien, il y avait les deux (2) gens
17 mais je savais qu'ils étaient là.

18 Q Okay. Très bien. Donc, si je me réfère au dessin,
19 vous étiez vous, les deux (2) personnes et moi qui
20 arrivait?

21 R Oui.

22 Q C'est ça. Parfait. Et à ce moment-là, okay, quand je
23 me suis approché de vous, est-ce que les deux (2)
24 gens qui étaient là ils ont reculé? Comment on est
25 arrivé... est-ce que vous pouvez expliquer au Tribunal

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 comment on est arrivé, okay, pour que deux (2)
2 personnes qui nous bloquaient disparaissent et on se
3 retrouve...

4
5 PAR LA POURSUITE

6 Monsieur le Juge, je vais m'objecter là. Ce n'est pas
7 des faits qui ont été...

8
9 PAR LA COUR

10 Sur quoi?

11
12 PAR LA POURSUITE

13 La question comporte un fait, deux (2) personnes qui
14 nous bloquaient, ç'a jamais été mis en preuve, ç'a
15 jamais été relaté par le témoin puis ça fait partie de
16 la question. Le témoin a jamais qu'il y avait deux (2)
17 personnes qui bloquaient.

18
19 PAR LA COUR

20 Bon. Reformulez donc votre question en enlevant le
21 mot bloquer.

22
23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Alors, Monsieur le Juge, je m'excuse.

25

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 PAR LA COUR

2 Oui.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Et je veux répondre à l'argumentation de mon
6 confrère.

7

8 PAR LA COUR

9 Allez-y.

10

11 PAR LE DÉFENDEUR

12 J'ai posé la question avant au témoin à savoir s'il y
13 avait deux (2) personnes entre lui et moi quand
14 j'arrivais et Monsieur a confirmé, le témoin a
15 confirmé qu'il y avait effectivement deux (2)
16 personnes. Alors, ce que j'ai posé par la suite c'est
17 comment j'aimerais qu'on m'explique ou qu'il explique
18 au Tribunal, comment ces deux (2) personnes se
19 sont... ont...

20

21 PAR LA COUR

22 Disparu.

23

24 PAR LE DÉFENDEUR

25 ...ont disparu ou...

1 PAR LA COUR

2 Formulez comme ça, il y a aucun problème.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Okay.

6 Q Alors, comment ces...

7

8 PAR LA COUR

9 Avec le mot bloquer qui est dans votre question,
10 c'était ça l'objection.

11

12 PAR LE DÉFENDEUR

13 Je veux dire le mot bloquer pour dire comment ces
14 deux (2) personnes-là.

15 Q Quel est le jeu des gens, comment ça s'est passé de
16 sorte que je suis en face de vous, okay, quand vous
17 avez le dos... quand vous avez le dos au fond du
18 couloir, c'est bien ça?

19

20 PAR LA POURSUITE

21 Monsieur le Juge, on revient encore à la même
22 question de...

23

24 PAR LA COUR

25 Allez-y, je vous écoute.

1 PAR LA POURSUITE

2 Je vais m'objecter. Là, on revient encore à la
3 question que... on insinue que le témoin que le
4 témoin avait le dos lorsque monsieur Barchichat
5 entrerait.

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Non, mais...

9

10 PAR LA POURSUITE

11 On a déjà débattu de cette objection par rapport à
12 ça.

13

14 PAR LA COUR

15 Mais là votre confrère est en contre-interrogatoire,
16 vous allez le laisser aller un peu.

17

18 PAR LA POURSUITE

19 Bien oui.

20

21 PAR LE DÉFENDEUR

22 Monsieur le Juge, je m'excuse, mon confrère n'a pas
23 du tout entendu la question. J'ai parlé avec le dos
24 au fond du couloir.

25

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 PAR LA COUR
2 Je viens de vous donner raison, ne vous emportez
3 pas, là. Je viens de rejeter l'objection.
4
5 PAR LE DÉFENDEUR
6 Merci.
7
8 PAR LA COUR
9 Donc, allons-y.
10
11 PAR LE DÉFENDEUR
12 Q Monsieur [redacted], est-ce que vous pouvez expliquer au
13 Tribunal le jeu des personnes quand vous vous
14 regardez, vous avez le dos contre le fond du couloir,
15 n'est-ce pas?
16 R Um-hum.
17 Q Est-ce qu'on est d'accord?
18 R Oui.
19 Q Parfait. Alors, est-ce que les gens ont reculé?
20 R Bien moi, quand je me suis levé puis je vous ai vu, et
21 bien bien sûr, c'est comme un réflexe, on se retourne
22 puis on regarde la personne...
23 Q Très bien.
24 R ...quand il avançait.
25 Q C'est ça. Alors parfait. Donc, si la porte de

1 l'ascenseur est là, vous et moi on se regarde comme
2 ça, n'est-ce pas, on est parallèle à la porte de
3 l'ascenseur?

4 R Oui.

5 Q Très bien. Parfait.

6 R Il y avait deux (2) personnes entre nous mais encore,
7 c'est comme un réflexe, quand il y a quelqu'un qui
8 rentre, on dégage, on bouge pour que la personne
9 puisse passer.

10 Q Alors c'est parfait. Donc, si je comprends bien, si le
11 Tribunal, si le siège du Tribunal est la porte de
12 l'ascenseur, vous et moi on est un en face de l'autre,
13 n'est-ce pas?

14 R Oui.

15 Q Parfait. == J'ai aucune autre question pour le
16 témoin.

17

18 PAR LA COUR

19 Très bien. Merci. Vous pouvez vous asseoir.

20

21 (FIN DE LA DÉPOSITION DE CE TÉMOIN)

22

23

=====

24

25

1 PAR LA COUR

2 Monsieur le greffier, est-ce que vous pouvez vérifier
3 s'il y a du personne de soutien qui sont disponibles
4 après quatre heures trente (16h30)?

5

6 PAR LE GREFFIER

7 Oui. Vous voulez un greffier?

8

9 PAR LA COUR

10 Oui, c'est ça.

11

12 PAR LE GREFFIER

13 Oui.

14

15 PAR LA COUR

16 Mais jusqu'à une certaine limite. Okay. Merci.
17 Prochain témoin.

18

19 PAR LA POURSUITE

20 Je veux seulement indiquer au Tribunal, moi à cinq
21 heures et quart (17h15) je vais devoir quitter.

22

23 PAR LA COUR

24 J'en prends note.

25

1 PAR LA POURSUITE

2 Là je comprends qu'on...

3

4 PAR LA COUR

5 Votre moyenne est plus basse que ça parce que selon
6 l'information que je viens d'obtenir, je ne pourrai
7 dépasser beaucoup.

8

9 PAR LA POURSUITE

10 Okay. Non, mais c'est parce que...

11

12 PAR LA COUR

13 Allons-y.

14

15 PAR LA POURSUITE

16 ...je pensais qu'on allait dépasser.

17

18 PAR LA COUR

19 Non, on ne se rendra même pas près de là.

20

21 PAR LA POURSUITE

22 Okay. Donc, ce sera terminé pour ce témoin-ci. Je
23 vais appeler le deuxième témoin. Vous permettez
24 que j'aie le chercher à l'extérieur, Monsieur le Juge.

25

1 PAR LA COUR

2 On a une policière, on a un greffier qui a un
3 microphone.

4

5 PAR LA POURSUITE

6 Oui.

7

8 PAR LA COUR

9 On va pouvoir le faire.

10

11

12

=====

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3 ASSERMENTÉE
4

5 INTERROGÉE PAR Me MICHEL MARANDA
6 PROCUREUR DE LA POURSUITE

7 Q Madame [redacted], before relating some events
8 which have occurred on June 26th, 2006, could you
9 tell globally the Court what is your relation at this
10 time in June 2006 related to Marc Barbichat?

11 A I was his tenant and...

12
13 PAR LA COUR

14 You were his tenant?

15 A Yes.

16
17 PAR LA POURSUITE

18 Q So, where were you living at the time?

19 A In the apartment in [redacted] floor, I do not remember
20 the number of the apartment.

21 Q So, what was taking place on June 26th, 2006,
22 generally, what was your activity during this day?

23 A During this day actually I took care of kids.

24 Q Okay. No, but on this date, on the date of the
25 events...

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

1 A On the day...

2 Q ...what was happening?

3 A Yes, we were moving. We were moving, it was a
4 moving day.

5

6 PAR LA COUR

7 You were moving out from that apartment?

8 A Yes.

9 Q To another place?

10 A Yes.

11 Q Okay.

12

13 PAR LA POURSUITE

14 Q So, when did you start moving?

15 A It was in the afternoon June 26th. Yes, 26th, it was
16 in the afternoon.

17 Q Can you tell the Court what happened, what you saw,
18 what happened at some point during this day to your
19 son and what happened, what were your actions?

20 A My son was downstairs because he had some stuff in
21 the elevator but after that just I heard he was
22 screaming from the street. I heard, I went to the
23 balcony and I saw he was on the street and he is
24 screaming, he was crying and he was bleeding from
25 his mouth and he called me and he said: "Mum, he hit

- 1 me". After I went inside again, inside the apartment
2 because I was on the balcony and talk to my
3 husband. My husband went downstairs and I called
4 to the police and after I went downstairs.
- 5 Q So, when you went downstairs did you see your son?
6 A My son in the street, yes.
- 7 Q So, you went up to him?
8 A My son was in the street and he was in the street
9 also. I then talked with my son, my son said: "He hit
10 me".
- 11 Q Yes, I know.
12 A Yes.
- 13 Q But at one point did you approach your son on that
14 day, did you see some injuries?
15 A No.
- 16 Q I mean after you called the police...
17 A Okay.
- 18 Q ...when was the first time you saw your son?
19 A When was the first time that I saw my son?
20 Q After you called the police.
21 A After I called the police I went downstairs and I saw
22 my son was in the street.
- 23 Q Can you describe what you see, did you see some
24 injuries?
25 A Yes.

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

1 PAR LA COUR
2 Did you approach him?
3 A He was bleeding.
4
5 PAR LA POURSUITE
6 Q From where?
7 A From his mouth, from this side, yes.
8
9 PAR LA COUR
10 But did you approach him?
11 A I do not understand what is approach.
12 Q Approach, avez-vous... near him.
13 A Yes.
14 Q Okay. You were close to him when you look at him?
15 A Yes, I look at him but even from the...
16 Q At what distance were you?
17 A From upstairs I saw he was bleeding.
18 Q Stop up the stairs. You said that you went outside.
19 A Yes.
20 Q So, when you went outside did you go to see your
21 son?
22 A Yes, yes.
23 Q So, how far were you from him when you went
24 outside?
25 A When I went outside?

106 306 079
7 mars 2008

En chef
Par Me Maranda

- 1 Q To talk to him.
- 2 A Yes, beside him.
- 3 Q Beside him.
- 4 A Yes.
- 5 Q Okay. Thank you.
- 6
- 7 PAR LA POURSUITE
- 8 I will have no further questions.
- 9
- 10 PAR LA COUR
- 11 Vous pouvez y aller.
- 12
- 13 PAR LE DÉFENDEUR
- 14 Your Lordship, I have one question.
- 15
- 16 PAR LA COUR
- 17 Yes.
- 18
- 19 CONTRE-INTERROGÉE PAR LE DÉFENDEUR
- 20 MARC BARCHICHAT, SE REPRÉSENTANT LUI-MÊME
- 21 Q Is it true that you lived on the fourth floor?
- 22 A Yes.
- 23 Q Your balcony is on the fourth floor?
- 24 A Yes.
- 25 Q And do you have an approximate idea how far is the

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 balcony from the ground floor?
- 2 A It is fourth floor but it was summer and all the door
3 was open.
- 4 Q Yes. Good.
- 5 A Yes.
- 6 Q So, therefore you are on the fourth floor...
- 7 A Yes.
- 8 Q ...and you see, you are hearing noise, right?
- 9 A His noise, yes.
- 10 Q You are hearing your son yell?
- 11 A Yes.
- 12 Q Then you come up to the balcony?
- 13 A Yes.
- 14 Q And you mentioned that the Court that you saw
15 blood?
- 16 A Yes.
- 17 Q From the balcony?
- 18 A Yes.
- 19 Q I see. And was he bleeding profusely?
- 20 A What does that mean?
- 21 Q It means was it a lot of blood running?
- 22 A No.
- 23 Q So, how much blood was running?
- 24 A It was not too much and it was not a little but
25 because the ambulance clean him.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

- 1 Q I see. But before the ambulance came...
- 2 A Yes.
- 3 Q ...when he was yelling, the ambulance was not there.
- 4 A No, ambulance was not there.
- 5 Q So, therefore you are telling the Court that sitting on
6 the fourth floor of your apartment...
- 7 A Yes.
- 8 Q ...you see your son downstairs, he is yelling?
- 9 A Yes.
- 10 Q And you see blood?
- 11 A Yes.
- 12 Q Good. Now, I am going to show you something. I am
13 going to show you a lease.
- 14 A Yes.
- 15 Q Would you please tell me the name of the tenant?
- 16 A It is my brother-in-law.
- 17 Q No, could you please tell the Court the name of the
18 tenant?
- 19 A It is [redacted] ...(inaudible - foreign name)...
- 20 Q I see. Is that your husband's name?
- 21 A No, it is my brother-in-law name.
- 22 Q So, this is your brother-in-law.
- 23 A Yes.
- 24 Q Therefore you are living in an apartment where you
25 do not have a lease?

1 A But he rent apartment for us my brother-in-law
2 because they did not accept me for this price at the
3 beginning but after my brother-in-law rent the
4 apartment for us and they had the agreement with
5 another landlord, because he was new landlord.

6 Q I see.

7 A He rent the apartment four and half (4½) years ago
8 and another landlord, first landlord he accepted that
9 the lease under my brother-in-law name.

10 Q Is it not true that you also received...

11

12 PAR LA COUR

13 Vous aviez dit que vous aviez une question, on est
14 rendu à plus qu'une question.

15

16 PAR LE DÉFENDEUR

17 Q Is it the truth that you received from the management
18 of the building a letter saying that you are not
19 exploiting the apartment as a...

20

21 PAR LA POURSUITE

22 I will object to this question. I do not know if it was
23 over.

24

25 PAR LA COUR

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 He did not finish the question.

2

3 PAR LA POURSUITE

4 Okay. Sorry.

5

6 PAR LA COUR

7 So wait for a moment.

8

9 PAR LE DÉFENDEUR

10 The question is...

11

12 PAR LA COUR

13 Bien, on peut parler en français là, de toute façon.

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 Oui. Écoutez, la question, Monsieur le Juge, est très
17 simple. C'est que dans l'exploitation de la résidence
18 ils ont reçu une lettre à l'effet qu'elle exploitait une
19 garderie.

20

21 PAR LA COUR

22 Donc, c'est ça la question que vous...

23

24 PAR LE DÉFENDEUR

25 Alors, moi la seule chose que je lui demande, je lui

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 montre un document, si elle a reçu effectivement une
2 lettre de plainte disant qu'elle exploite une garderie.
3 Alors, ça...

4

5 PAR LA COUR

6 Maintenant, vous disiez quoi, vous vous objectiez?

7

8 PAR LA POURSUITE

9 Oui. Monsieur le Juge, je vais m'objecter à la
10 question. Premièrement, les questions sont relatives
11 à des fins qui ne sont pas du tout pertinents aux faits
12 en l'espèce, à la journée du 26 juin 2006. Et qu'il y
13 ait eu une plainte par d'autres personnes, qu'il y ait
14 eu des décisions par d'autres forums, par la Régie du
15 logement. Je le sais qu'on ne parle pas de la Régie
16 du logement ici, c'est un autre forum et ce n'est pas
17 du tout pertinent aux faits en l'espèce, à la question,
18 au chef d'accusation en l'espèce. Ces questions
19 pourraient être préjudiciables quant à peut-être la
20 crédibilité du témoin mais de toute façon, ces
21 questions-là n'ont aucune pertinence à ma
22 connaissance jusqu'à date, pertinence logique quant
23 au chef d'accusation de voies de fait par rapport au
24 26 juin 2006. Qu'il y ait eu des plaintes dans le
25 passé concernant l'appartement. Donc, par rapport à

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 la pertinence logique de cette question-là par rapport
2 aux faits, je crois qu'il n'y en a pas.

3

4 PAR LA COUR

5 Je n'ai pas besoin de vous entendre, Monsieur.
6 Votre objection est rejetée. Votre confrère est en
7 contre-interrogatoire. C'est vrai qu'à première vue il
8 n'y a pas de pertinence immédiate. On doit laisser
9 une certaine latitude. Si j'avais ça poursuivait,
10 j'interviendrai comme j'ai fait à une ou deux (2)
11 reprises pour rappeler le défendeur à l'ordre dans
12 ses questions et lui expliquer qu'est-ce qui est
13 permis, qu'est-ce qui n'est pas permis. Pour l'instant
14 je prends note de votre... le défendeur est en contre-
15 interrogatoire et il doit profiter d'une certaine
16 latitude comme vous vous profiterez quand vous
17 contre-interrogez les témoins que la défense
18 produira ou entend produire, s'il y a lieu.

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 Q Mrs. [REDACTED], I am going to ask you to refer
22 back to the lease. Please look at the lease.

23

24 PAR LA POURSUITE

25 She did not even answer the first question, the

1 question which I objected to.

2

3 PAR LE DÉFENDEUR

4 Q Did you receive such letter, do you remember?

5 A I do not think so but I do not remember exactly, but I
6 do not think so.

7 Q You do not think so. Fine. Now, let me... would you
8 be kind enough to refer back to the lease. Would you
9 be kind enough to tell the Court if effectively, okay, it
10 is mentioned that you are having a fridge?

11 A Yes.

12 Q Is it mentioned that you have two (2) fridges?

13 A There is one fridge in the lease.

14 Q One fridge in the lease.

15 A Yes.

16 Q Now, does it say anywhere that you were given a
17 second fridge?

18 A I had second fridge.

19 Q You had a second fridge. Was it your own?

20 A Yes. Because first landlord...

21

22 PAR LE DÉFENDEUR

23 Excuse me.

24

25 PAR LA POURSUITE

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 I will ask the Court to let the witness answer the
2 question.

3

4 PAR LA COUR

5 This time...

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Duly taken.

9 A First landlord he left that fridge in the garage
10 because it did not work. I called to the office and
11 asked him can I take that one and he said that one
12 does not work. I told him if I can fix it, can I take it
13 for myself. He said yes, you can take it. And I took
14 it from garage, I fix it because I took care of kids and
15 I need two (2) fridge. And I asked him: "Can I take it
16 for myself, it is going to be mine". He said yes, you
17 can. The apartment has another fridge, that fridge
18 was not for that apartment and he gave it to me. I
19 fixed it. He wanted to throw it because he put it in
20 the garage. He said: "If you can fix it, you can take
21 it for yourself" and I fixed it and I took it.

22

23 PAR LA COUR

24 Thank you. We are near from the moment I will
25 intervene...

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 PAR LE DÉFENDEUR

2 If I may...

3

4 PAR LA COUR

5 ...to redirect the questions to more relevant points.

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 I will. I will, Your Lordship.

9

10 PAR LA COUR

11 Soon.

12

13 PAR LE DÉFENDEUR

14 No, no, I will but, Your Lordship, I would like to...

15 J'aimerais attirer votre attention qu'effectivement
16 dans le rapport de police, il est effectivement
17 mentionné au sujet du frigidaire...

18

19 PAR LA POURSUITE

20 Monsieur le Juge, là, je vais m'objecter à ces
21 plaidoiries...

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Non, non.

25

1 PAR LA POURSUITE

2 ...durant un contre-interrogatoire.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Non, c'est correct mais c'est pour dire...

6

7 PAR LA COUR

8 Écoutez, ça rend le travail du Juge très difficile si à
9 toutes les deux (2) secondes, de part et d'autre, il y
10 a quelqu'un qui... vous avez le droit de vous objecter
11 là, mais un moment donné, je viens d'indiquer au
12 défendeur que j'arrive près de la ligne où je ne
13 permettrai plus. À date je l'ai permis pour les
14 frigidaires, il y a deux (2) frigidaires, il y en a rien
15 qu'un de mentionné sur le... Bon, c'est fait, c'est
16 fait, passons à d'autre chose.

17

18 PAR LA POURSUITE

19 Puis la seule raison pourquoi je veux m'objecter, je
20 ne veux pas que l'esprit du Tribunal soit teinté par
21 des faits qui ne sont pas...

22

23 PAR LA COUR

24 Ne vous en faites pas, j'ai quelques années
25 d'expérience.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 PAR LA POURSUITE

2 Très bien, très bien.

3

4 PAR LA COUR

5 Puis avant de me teinter ça prend quelques... ça
6 prend beaucoup, beaucoup, beaucoup de choses.

7

8 PAR LA POURSUITE

9 Très bien.

10

11 PAR LA COUR

12 Ça ne veut pas dire de ne pas vous objecter, Maître
13 Maranda.

14

15 PAR LA POURSUITE

16 Merci, Monsieur le Juge.

17

18 PAR LA COUR

19 Le problème n'est pas là. C'est que je venais juste
20 de faire remarquer au défendeur que la limite dans ce
21 bout-là était atteinte et que j'étais bientôt prêt à
22 intervenir puis dire c'est assez, là.

23

24 PAR LA POURSUITE

25 Très bien.

1 PAR LA COUR

2 Donc continuez.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Q On the 26th of June, was there a... did you meet me?

6 A Yes.

7 Q Okay. And would you be kind enough to tell the
8 Court where did you meet me?

9 A I do not remember, maybe you came in my... not
10 inside my apartment, maybe you knocked the door. I
11 do not remember exactly but you asked me you have
12 to leave that fridge in that apartment. I told you I
13 left your fridge in the apartment.

14 Q So, therefore...

15 A And the police saw that I left that one.

16 Q Therefore...

17 A And the police...

18

19 PAR LA COUR

20 Just a second. I have difficulty to understand.

21 A And the police saw that...

22 Q Okay. You have a high-pitch voice...

23 A Okay.

24 Q ...which is difficult for me because there is like a
25 wind sound here, to understand every word you say.

106 306 079
7 mars 2008

Contre-int.
Par le défendeur

1 So, if you speak fast I lose some of your words and I
2 do not understand what you are trying to tell me. So,
3 answer the question regarding when you met Mr. the
4 defendant.

5

6 PAR LE DÉFENDEUR

7 Barchichat.

8

9 PAR LA COUR

10 Yes, but I will call you the defendant. So, what is
11 your answer?

12 A I do not remember when I saw him, maybe he came
13 and he knocked the door.

14 Q And what that conversation was about?

15 A He asked you have to leave the second fridge in the
16 apartment also but I said: "The second one is mine.
17 Another... the previous landlord he gave to me and I
18 explained to him everything and I show him I left your
19 fridge in the apartment and you can see it". And
20 even when the police came I show to police and the
21 police, first policeman he came he was the witness
22 that I left the fridge in the apartment, that I did not
23 take his fridge from the apartment.

24 Q Okay. That was the answer.

25

1 PAR LE DÉFENDEUR

2 Q Therefore, by the time... between the time that you
3 heard your son yell and you came down, I already
4 come to your apartment, right?

5 A No. Oh, before you hit my son, yes you came. I do
6 not remember, you came to my apartment or I saw
7 you in the corridor. I do not remember when I saw
8 him.

9 Q So, you...

10 A But I remember he asked me: "You have to leave
11 second one in the building".

12 Q So, you are telling the Court that before I presumably
13 hit your son we met?

14 A Yes.

15 Q All right. Is it not true, Mrs. [redacted], that the
16 move of your apartment was done by your son and
17 your husband only?

18 A My husband and me, yes and he helped also my son.
19 My son helped also.

20 Q And is it true that you have a three (3) bedroom
21 apartment?

22 A Yes.

23 Q == Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Juge.
24

25 PAR LA COUR

106 306 079
7 mars 2008

36
Contre-int.
Par le défendeur

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Très bien. You may have a seat, you may sit.

(FIN DE LA DÉPOSITION DE CE TÉMOIN)

=====

PAR LA POURSUITE

Je vais appeler le témoin Frederic Jacques, s'il vous
plaît.

=====

106 306 079
7 mars 2008

FRÉDÉRIC JACQUES
En chef
Par Me Maranda

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

FRÉDÉRIC JACQUES

Sergent détective SPVM, Matricule 982

ASSERMENTÉ

INTERROGÉ PAR Me MICHEL MARANDA

PROCUREUR DE LA POURSUITE

Q Alors, monsieur Jacques, le 26 juin 2006 vous étiez en fonction?

R Oui.

Q Vous êtes policier?

R Oui.

Q À ce moment-là vous étiez policier?

R C'est ça.

Q Ça faisait combien de temps que vous étiez policier?

R Ça faisait... en 2006 ça faisait huit (8) ans.

Q Maintenant, relativement à un dénommé Marc Barchichat, pouvez-vous indiquer les démarches que vous avez effectué le 26 juin 2006?

R Bien, on patrouillait sur la relève de soir. On a reçu un appel sur Dr. Penfield pour des voies de fait sur un enfant.

PAR LA COUR

À ce moment-là vous étiez?

R J'étais constable à l'époque.

106 306 079
7 mars 2008

FRÉDÉRIC JACQUES
En chef
Par Me Maranda

- 1 Q Constable. Okay.
- 2 R J'étais en uniforme. Excusez-moi, Monsieur le Juge.
- 3 Puis on s'est dirigé sur les lieux. En arrivant sur les
- 4 lieux la victime, le plaignant si on veut, monsieur
- 5 [redacted] il vient nous rejoindre avec sa mère.
- 6 Q Vous parlez du jeune qui est ici, là?
- 7 R Oui, c'est ça, Monsieur qui est ici. Bien, à l'époque
- 8 il était beaucoup plus petit que présentement. Il a
- 9 bien grandi là, il avait au moins une tête, au moins
- 10 une tête en moins là. Il était tout petit. Et puis il
- 11 était avec sa mère, ils viennent à notre rencontre
- 12 puis sa mère nous a expliqué qu'on a frappé son
- 13 enfant à la bouche. Là, je constate qu'il a une
- 14 coupure mineure sur la lèvre à l'extérieur et à
- 15 l'intérieur. C'est pas quelque chose là qui nécessite
- 16 des soins hospitaliers là, sauf que l'enfant il se
- 17 plaint d'être étourdi. Il dit qu'il est sonné là, puis
- 18 que ça tourne. Ça fait que nous on prend pas de
- 19 chance, on a demandé que l'ambulance soit approché
- 20 pour s'occuper de l'enfant. En attendant que les
- 21 soins arrivent, j'ai demandé à la mère de nous
- 22 expliquer ce qui s'était produit. Et puis ce qu'on
- 23 apprend c'est que ça tourne autour d'un... lors du
- 24 déménagement ça tourne autour d'un frigidaire là, à
- 25 qui appartient un frigidaire. C'est un conflit civil là,

1 qui a rapport avec l'ancien propriétaire qui aurait
2 donné le frigidaire, en tout cas, puis il y a une
3 dispute qui a eu lieu par rapport à ça. À un certain
4 moment donné le plaignant monsieur [] il est près
5 de l'ascenseur en bas puis il se retrouve en présence
6 de monsieur Barchichat.

7

8 PAR LA POURSUITE

9 Q Mais vous quand vous arrivez sur les lieux là, avez-
10 vous rencontré... est-ce que vous arrêtez quelqu'un?

11 R Immédiatement, non parce qu'on s'est occupé de
12 l'enfant en premier là, ce qui semblait le plus
13 pressant puis après ça on s'occupe de s'avoir c'est
14 quoi l'histoire. Avant de commencer à arrêter les
15 gens, on essaie de démêler un peu l'histoire. Alors,
16 c'est là qu'on apprend les faits que je suis en train
17 de relater.

18

19 PAR LA COUR

20 Bon, juste pour les fins de l'enregistrement
21 mécanographique parce que par la suite, quand je
22 serai... si je prends la cause en délibéré, pour que ça
23 apparaisse, ce bout-là n'est que pour établir que les
24 paroles ont été prononcées et non pas pour en établir
25 la véracité de ces paroles-là, pour expliquer pourquoi

106 306 079
7 mars 2008

FRÉDÉRIC JACQUES
En chef
Par Me Maranda

1 le police agit par la suite. Parce qu'en principe c'est
2 du ouï-dire sauf pour établir que la conversation ou
3 telle information a été reçue, que le policier suite à
4 cette intervention fait tel geste pour expliquer
5 pourquoi le policier, sinon je ne comprendrais pas
6 pourquoi le policier se présente à telle personne ou
7 telle autre. Donc, c'est dans ce but-là simplement.
8 Merci. Vous pouvez continuer.

9 R Parfait. Alors, c'est ça, à ce moment-là on apprend
10 que l'enfant s'est ramassé seul avec monsieur
11 Barbichat qui est le suspect. L'enfant dit qu'ils se
12 sont parlés et puis qu'un moment donné il y aurait eu
13 des insultes portées contre sa mère puis lui aussi...
14 lui aurait probablement répondu et puis là ç'a
15 dégénéré puis monsieur Barchichat l'aurait frappé
16 avec la paume de la main au niveau de la bouche. Là
17 je lui ai demandé de préciser c'était quoi le geste en
18 question, est-ce que c'était une claque. Il m'a
19 répondu : « Non, c'est un mouvement direct ». Au
20 lieu d'être un coup de poing ou d'avoir le poing fermé
21 en fait, c'était avec l'intérieur de la main qu'il l'a
22 frappé à la bouche, au niveau de la bouche. Il est
23 tombé sur le dos puis il s'est frappé la tête. En
24 l'examinant il a effectivement une bosse à l'arrière
25 de la tête qui est causée par sa chute. Ce qui

1 explique aussi le fait probablement qu'il est étourdi.
2 Alors, on apprend ces faits-là. À ce moment-là
3 monsieur Barchichat aussi se présente à nous et puis
4 monsieur Barchichat il a l'air en colère parce que
5 c'est un conflit qu'ils ont avec les parents là, à
6 propos du déménagement. C'est à ce moment-là que
7 nous on procède à son arrestation. Monsieur nous
8 donne une version que c'est l'enfant qui l'aurait
9 attaqué.

10 Q Vous ne pouvez pas rapporter les paroles de
11 Monsieur.

12 R Okay.

13 Q Est-ce que vous étiez seul ou il y avait un autre
14 policier avec vous cette journée-là?

15 R On était deux (2), oui.

16 Q == Donc, est-ce que vous voulez faire un voir-dire?
17

18 PAR LA POURSUITE

19 Non, l'autre policier n'est pas présent aujourd'hui.
20

21 PAR LA COUR

22 Donc, vous ne devez pas rapporter les paroles du
23 défendeur parce que quand vous approchez le
24 défendeur, vous êtes des personnes en autorité et à
25 partir de ce moment-là, c'est un suspect. Donc,

106 306 079
7 mars 2008

FRÉDÉRIC JACQUES
En chef
Par Me Maranda

1 toutes ses paroles il doit y avoir un voir-dire de tenu
2 pour savoir ce qui s'est dit était volontaire ou pas.
3 Donc, vu les policiers présents il en manque un, la
4 Poursuite n'a pas l'intention de produire cette
5 déclaration. Bon, vous parlez avec Monsieur.

6 R Parfait. Après qu'il y ait des explications si on veut,
7 je procède à l'arrestation de monsieur Barchichat
8 pour des voies de fait contre la victime monsieur
9 [redacted]. On voulait émettre des conditions pour
10 monsieur Barchichat pour protéger en fait la victime
11 et ses parents. Donc, on a amené monsieur
12 Barchichat avec nous au centre de détention pour
13 qu'il soit libéré par un fonctionnaire responsable là,
14 il faut que ce soit par un officier supérieur là.
15 Monsieur Barchichat a été coopératif avec nous, il y
16 a pas eu aucun problème avec lui à part le fait qu'il
17 était en colère, là.

18
19 PAR LA POURSUITE

20 Q La personne que vous référez à monsieur Barchichat
21 est-ce que vous la reconnaissez aujourd'hui?

22 R Oui, oui, c'est Monsieur qui est ici juste à ma droite.
23 Et puis on l'a même pas menotté là, c'était pas
24 quelqu'un qui voulait nous faire des problèmes là.
25 Alors, rendu au centre opérationnel... lui a décidé

1 avec son téléphone cellulaire d'appeler son avocat et
2 puis rendu au centre opérationnel on l'a libéré avec
3 une promesse de comparaître.

4 Q == Ce ne sera pas très long, je fais des
5 vérifications, Monsieur le Juge.

6
7 PAR LA COUR

8 Vérifiez.

9 R Il a pas été écroué, non. On s'est juste rendu à la
10 bâtisse elle-même, on n'est pas rentré à l'intérieur.

11

12 PAR LA POURSUITE

13 Je n'ai pas d'autres questions.

14

15 PAR LA COUR

16 Très bien. Merci. Avez-vous des questions?

17

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR LE DÉFENDEUR

19 MARC BARCHICHAT, SE REPRÉSENTANT LUI-MÊME

20 Q Je vous montre un interrogatoire...

21

22 PAR LA POURSUITE

23 Je voudrais juste voir le document vous avez.

24

25 PAR LE DÉFENDEUR

1 C'est un document qui a été fourni par la police.

2

3 PAR LA POURSUITE

4 Très bien.

5

6 PAR LE DÉFENDEUR

7 Q Monsieur Jacques, je vous montre un document. Est-
8 ce que vous pouvez dire au Tribunal si c'est vous qui
9 avez rédigé ce document?

10 R Oui, c'est moi.

11 Q C'est vous qui avez rédigé. Vous l'avez rédigé suite
12 à quoi?

13 R Suite à cet incident.

14 Q Quand vous avez rédigé ce document-là, est-ce que
15 vous avez consulté quelqu'un, quelqu'un vous a
16 raconté cette histoire?

17 R Non. Bien quelqu'un, la victime m'a raconté l'histoire
18 et puis monsieur Berchichat m'avait raconté une
19 version que je ne pouvais conter là, et puis j'avais
20 ces deux (2) histoires.

21 Q Donc, si je comprends bien, je vais vous parler... je
22 vais vous... paragraphe 2 de la première page, c'est
23 marqué : « Le prévenu... se sont croisés au rez-de-
24 chaussée de l'immeuble, venait d'avoir une dispute
25 avec la mère du plaignant... », c'est ça?

106 306 079
7 mars 2008

FRÉDÉRIC JACQUES
Contre-int.
Par le défendeur

1 R Plaignant, victime, oui.

2 Q Donc, si je comprends bien, c'est-à-dire que selon ce
3 rapport j'étais en haut, n'est-ce pas?

4 R Attendez un petit peu.

5 Q J'étais au quatrième étage?

6

7 PAR LA COUR

8 Bien, c'est parce que...

9 R J'ai pas marqué où. Je n'ai aucune idée... « Le
10 prévenu et le plaignant victime...

11 Q C'est quoi ça que vous lisez là?

12 R C'est le rapport que j'ai écrit.

13 Q Qui réapprend quoi?

14 R Qui réapprend, vous voulez dire?

15 Q Ça fait quoi, c'est quoi ça?

16 R C'est le rapport que j'ai écrit moi dans la
17 dénonciation.

18 Q Oui, ça je comprends que vous écrivez des rapports
19 mais dans les rapports il y a toutes sortes de choses.
20 Exemple, je vais vous donner un exemple de ce qui
21 peut être contenu dans ce rapport : je m'approche de
22 la banque et je vois qu'il y a deux (2) personnes à
23 l'intérieur avec une cagoule et un fusil. Ça c'est des
24 faits. Après, vous dites la caissière prétend que le
25 suspect lui a dit telle chose. Ça ça vient de quitter...

1 c'est plus des faits, c'est rendu une déclaration prise
2 par écrite...

3 Q Okay.

4 R ...si elle reprend le plus fidèlement ce qu'une
5 personne a dit. Moi c'est pour ça que je vous pose la
6 question. Qu'est-ce que vous êtes en train de me
7 lire?

8 R En fait ce que je vous lis présentement là...

9 Q Je sais que c'est votre rapport mais...

10 R ...avec toutes les informations que j'avais eues, c'est
11 le résumé que moi j'ai fait de l'histoire. Autrement
12 dit là, des circonstances qui entourent l'incident.

13 Q Alors, basé sur tout ce qu'on vous a dit?

14 R C'est les deux (2) versions sur ce que j'ai entendu
15 sur les lieux, là.

16 Q Merci.

17 R J'ai fait un résumé de l'histoire.

18 Q == Je vais vous poser une question, Monsieur le
19 défendeur. C'est parce que normalement j'ai un rôle
20 et j'ai toujours le nom du défendeur, ce qui me
21 permet de...

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Je vais vous le dire, c'est très simple, c'est BAR, B-
25 a-r...

1 PAR LA COUR

2 B-a-r...

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 ...c-h-i.

6

7 PAR LA COUR

8 ...c-h-i.

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Et comme un chat, Barchichat.

12

13 PAR LA COUR

14 Barchichat. Monsieur Barchichat, vous allez
15 m'expliquer qu'est-ce que vous voulez faire avec...
16 quel est votre but quand vous déposez ce papier-là,
17 pour voir si je vais vous permettre ou ne pas vous
18 permettre de continuer sur cette ligne-là?

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 Alors, Monsieur le Juge, si vous vous remettez dans
22 le temps, quand j'ai interrogé monsieur [REDACTED], je lui ai
23 posé la question, j'ai dit : « Est-ce que vous avez fait
24 une déclaration? » Il m'a dit oui, il a fait une
25 déclaration. Et après ça, j'ai des notes

1 complémentaires et dans ces notes complémentaires
2 il y a quelque chose d'intéressant à l'effet qu'il est
3 mentionné dans ces notes complémentaires que
4 Monsieur l'agent, Monsieur le constable avait rédigé
5 que j'étais... j'avais eu une dispute préalable avec la
6 mère et Madame a confirmé aussi qu'elle m'a
7 rencontré ou dans le couloir ou à la porte de son
8 appartement. Si vous prenez maintenant, vous rétro-
9 agissez dans... virtuellement, est-ce que je suis
10 rentré.

11

12 PAR LA COUR

13 Oui, mais ça c'est une autre paire de manche. Moi...

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 Est-ce que vous me suivez?

17

18 PAR LA COUR

19 Je comprends beaucoup de choses, ne vous en faites
20 pas. C'est fois je n'ai pas l'air à suivre là, peut-être
21 mais...

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Non, non, je n'ai jamais dit ça, Monsieur le Juge.

25

1 PAR LA COUR

2 Je peux vous dire que je comprends.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 J'ai jamais dit ça.

6

7 PAR LA COUR

8 Mais le problème n'est pas là, Maître. Je vais vous
9 expliquer c'est quoi le problème. Si ce que je
10 comprends que le policier dit, c'est que c'est un peu
11 tout ce qu'il a entendu puis à partir de ce moment-là,
12 il reconstruit une histoire. Je le sais pas si ce bout-
13 là vient de l'enfant ou vient de ce qu'il a pu entendre
14 de la mère mais peu importe. Le pourquoi de ma
15 question arrive là, je vais vous dire où est-ce que
16 j'arrive.

17

18 PAR LE DÉFENDEUR

19 Oui.

20

21 PAR LA COUR

22 C'est quand j'ai dit tantôt que ça constituait du ouï-
23 dire et que la seule raison pour laquelle je la
24 permettais, c'était pour expliquer le policier se
25 présente à vous puis il vous met en état

1 d'arrestation. C'est pour cette seule raison-là que je
2 l'ai permis tantôt. Ma question que je vous adresse
3 c'est vous vous voulez prouver quoi en posant cette
4 question-là? Pas le but ultime. Si c'est pour établir
5 la véracité de ce qui est écrit là, je ne peut pas vous
6 permettre cette question-là.

7

8 PAR LE DÉFENDEUR

9 Je veux pas établir la véracité. Ce que je veux
10 établir, Monsieur le Juge, c'est qu'avec des
11 informations qui ont été données, il y a un aspect
12 factuel qui se dégage à l'effet que toutes les
13 personnes, au moins deux (2) personnes dont une
14 intéressée, soit la mère, confirment que j'ai été la
15 rencontrer dans son appartement.

16

17 PAR LA COUR

18 Elle l'a dit tantôt dans son témoignage.

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 C'est ça. Monsieur l'agent, Monsieur le constable qui
22 suit a écrit un rapport et la seule chose que je suis
23 en train de dire, c'est que factuellement parlant, le
24 prévenu... se sont croisés au rez-de-chaussée, ça
25 c'est...

1 PAR LA COUR

2 Ça ne prouve rien ça. C'est ça le but là, de ma...

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Non, mais ce que je veux dire c'est que : « Venait
6 d'avoir une dispute avec la mère du plaignant
7 Madame [redacted] au sujet d'un réfrigérateur
8 qu'elle déménageait ». Donc, il y a eu
9 effectivement... la seule chose que j'utilise sur le
10 morceau de papier pour faire une corroboration du
11 témoignage de Madame à l'effet qu'effectivement il y
12 a eu une rencontre entre les parties, soit moi et elle,
13 à l'effet que j'étais présent pour la voir.

14

15 PAR LA COUR

16 Très bien.

17

18 PAR LE DÉFENDEUR

19 Et il va y avoir des conséquences, des conséquences
20 factuelles qui vont découler.

21

22 PAR LA COUR

23 Très bien.

24

25 PAR LE DÉFENDEUR

1 C'est la question que je pose au...

2

3 PAR LA COUR

4 Maintenant que je sais ce que vous voulez faire, je
5 n'ai pas besoin de vous entendre. Je suis prêt à
6 rendre ma décision. Quand vous me dites que vous
7 voulez que ce document corrobore, c'est exactement
8 ce qui est interdit du ouï-dire. C'est que vous ne
9 pouvez pas... c'est que vous essayez de prouver pour
10 corroborer, il faut que le contenu de ce qui est écrit
11 là, soit une certaine force. On parle de prouver le
12 contenu, donc la véracité de ce qui est dit là, pour
13 servir ce corroborer un autre élément ou servir de
14 preuve en soi-même. Je ne pourrai pas vous
15 permettre de poser cette question-là, et je ne tiendrai
16 pas compte dans mon appréciation de la preuve de ce
17 dernier bout-là que j'ai entendu puisque d'après moi
18 c'est illégal.

19

20 PAR LE DÉFENDEUR

21 Mais, Monsieur le Juge...

22

23 PAR LA COUR

24 Oui.

25

1 PAR LE DÉFENDEUR

2 ...sans vouloir argumenter trop avant, n'est-il pas vrai
3 que lors d'une... quand on soulève la question du ouï-
4 dire...

5

6 PAR LA COUR

7 Oui.

8

9 PAR LA DÉFENDEUR

10 ...quand on soulève la question du ouï-dire et le fait
11 pour qu'il soit permis, n'est-il pas vrai que si une
12 autre personne vient témoigner devant la Cour, ayant
13 participé à l'acte que Monsieur, auquel il fait
14 référence, vient le confirmer, n'est-il pas permis à ce
15 moment-là que le ouï-dire puisse être fait puisqu'il y
16 a une autre personne qui participait à ce moment-là
17 vient le confirmer?

18

19 PAR LA COUR

20 En droit criminel, non.

21

22 PAR LE DÉFENDEUR

23 Ah! Parfait, Monsieur le Juge.

24

25 PAR LA COUR

1 Donc, ça ne change pas... une preuve a sa valeur en
2 elle-même, si elle est une preuve admissible. Le
3 principe c'est simple : toute preuve qui tend à
4 prouver l'existence d'un fait ou qui tente à prouver la
5 véracité d'un fait plus que d'autre chose est
6 pertinente et admissible en principe, à moins qu'une
7 règle l'empêche de rentrer en preuve. Dans ce cas-
8 ci, la règle c'est que c'est... le fait que le policier
9 viendrait, soit par écrit ou supposons que le policier,
10 on va prendre un exemple, que le policier aurait dit
11 je rencontre monsieur X et il me dit telle chose et
12 telle autre chose et telle autre chose. Il est en train
13 de montrer une contradiction dans le témoignage de
14 monsieur X. C'est en posant des questions à
15 monsieur X n'est-il pas vrai qu'à un moment donné
16 vous avez déclaré d'autre chose que ça. Bon. Ce
17 n'est pas lorsqu'on interroge le policier de dire n'est-
18 il pas vrai que monsieur X vous a dit ça, parce que
19 ça c'est du ouï-dire.

20

21 PAR LE DÉFENDEUR

22 Moi je lui...

23

24 PAR LA COUR

25 La question aurait dû être posée, dans mon exemple,

1 à monsieur X quand monsieur X a témoigné.

2

3 PAR LE DÉFENDEUR

4 Je l'ai fait.

5

6 PAR LA COUR

7 Oui. Oui, oui, oui.

8

9 PAR LE DÉFENDEUR

10 C'est exactement ce que j'ai fait, Monsieur le Juge.

11

12 PAR LA COUR

13 Oui.

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 C'est-à-dire que moi j'ai fait...

17

18 PAR LA COUR

19 Mais sauf que vous ne pouvez pas prendre le rapport
20 du policier pour valoir quoi que ce soit autre qui
21 explique de fait pourquoi vous avez été arrêté.

22 Tantôt que je l'ai permis, je n'ai pas permis sa
23 valeur, j'ai juste permis. Parce que supposons que

24 je ne permettrais pas ça, c'est que le policier
25 arriverait, il dirait je suis arrivé sur les lieux puis là,

1 il y a un gros silence, et je me suis présenté et j'ai
2 arrêté monsieur X ou madame Y. Bien la Cour ne
3 comprendrait rien à l'histoire. Donc, le but de
4 permettre ça, c'est de permettre, non pas la véracité
5 de tout ce que le policier va entendre, mais c'est
6 pour expliquer pourquoi qu'au lieu d'arrêter madame
7 Y, il arrête monsieur X.

8

9 PAR LE DÉFENDEUR

10 J'ai compris ça, Monsieur le Juge.

11

12 PAR LA COUR

13 C'est juste ça.

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 J'ai compris.

17

18 PAR LA COUR

19 Donc, mon jugement est rendu. Sur le dernier bout,
20 je ne permettrai pas la question et je ne tiendrai pas
21 compte du début de réponse. C'est pour ça que je
22 voulais juste savoir qu'est-ce que vous vouliez faire
23 avec la preuve.

24

25 PAR LE DÉFENDEUR

1 Monsieur le Juge, moi, comme je vous ai... comme je
2 l'ai déjà formulé, ma compréhension du ouï-dire,
3 Monsieur le Juge, c'est effectivement il serait
4 éventuellement permis. Vous m'avez dit qu'en droit
5 criminel ça ne s'applique. Il serait éventuellement
6 permis quand il y a la personne qui a participé à
7 l'acte qui est là, puis si elle peut être contre-
8 interrogée.

9

10 PAR LA COUR

11 Oui, elle peut être contre-interrogée par rapport à
12 ses déclaration.

13

14 PAR LA DÉFENDEUR

15 À ses déclarations. Donc, moi je l'ai déjà fait, okay.
16 Et maintenant que ces déclarations se retrouvent le
17 26.

18

19 PAR LA COUR

20 Oui.

21

22 PAR LE DÉFENDEUR

23 Elle l'a fait ici et en même temps qu'elle l'ait aussi
24 fait le 26 et qu'elle a été rapportée par un tiers
25 Monsieur le constable, je confirme effectivement que

1 ce qu'elle a dit à son témoignage ici a été la vérité à
2 l'époque et à cause...

3

4 PAR LA COUR

5 Et c'est ce qui n'est pas permis.

6

7 PAR LE DÉFENDEUR

8 Parfait. Alors, j'ai...

9

10 PAR LA COUR

11 Le premier bout, oui. Le deuxième bout, non.

12

13 PAR LE DÉFENDEUR

14 Pas de problème, Monsieur le Juge.

15

16 PAR LA COUR

17 Très bien.

18

19 PAR LE DÉFENDEUR

20 J'ai reçu la leçon. J'ai pas de questions à...

21

22 PAR LA COUR

23 Supplémentaires à poser.

24

25 PAR LE DÉFENDEUR

1 Exact.

2

3 PAR LA COUR

4 Très bien. Merci.

5 R Merci.

6

7 (FIN DE LA DÉPOSITION DU TÉMOIN)

8

=====

9 PAR LA COUR

10 Nous sommes maintenant... Est-ce que vous avez
11 terminé ou vous avez d'autres témoins?

12

13 PAR LA POURSUITE

14 Ce sera la preuve de la Poursuite.

15

16 PAR LA COUR

17 Très bien. Preuve close?

18

19 PAR LA POURSUITE

20 Oui.

21 PAR LA COUR

22 Très bien. Enregistrez Monsieur le greffier que la
23 preuve de la Poursuite est close.

24 (PREUVE DE LA POURSUITE CLOSE)

25

=====

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

REPRÉSENTATIONS

PAR LA COUR

Vous vous avez combien de témoins, sans avoir à divulguer toute votre preuve?

PAR LE DÉFENDEUR

Moi, Monsieur le Juge, j'ai deux (2) témoins.

PAR LA COUR

Vous et quelqu'un d'autre ou deux (2) autres personnes?

PAR LE DÉFENDEUR

...(inaudible)... Je vais effectivement plaider.

PAR LA COUR

Très bien. Donc, il faut prévoir plus que... il reste dix (10) minutes avant normalement l'heure de terminaison ici des audiences. Il va falloir prévoir une autre heure et demie (½), deux (2) heures pour continuer parce que je prévois vous quarante-cinq (45) minutes. Peut-être pas vous seulement mais...

PAR LE DÉFENDEUR

1 Non, mais...

2

3 PAR LA COUR

4 ...si votre collègue vous contre-interroge, si le
5 procureur de la Poursuite vous contre-interroge aussi
6 longuement mettons que vous avez contre-interrogé
7 certains témoins, je peux présumer que ça va aller
8 dans les quarante-cinq (45) minutes. Votre autre
9 témoin il est peut-être moins...

10

11 PAR LE DÉFENDEUR

12 Bien, Monsieur le Juge, écoutez j'ai rien à cacher.
13 Un des témoins est le concierge. Monsieur a dit... ce
14 que je voudrais... ce que j'ai l'intention de faire...

15

16 PAR LA COUR

17 Oui.

18

19 PAR LE DÉFENDEUR

20 ...c'est que la personne qui est devant vous, qui a été
21 devant vous, le plaignant, okay, se dépeint ou se
22 décrit d'une certaine manière.

23

24 PAR LA COUR

25 Oui.

1 PAR LE DÉFENDEUR

2 Okay. Je vais faire venir une personne pour... elle va
3 vous donner un aspect, un autre aspect, okay. Il va
4 vous soumettre sa...

5

6 PAR LA COUR

7 Oui, mais comme je vous dis, il est quatre heures et
8 vingt (16h20).

9

10 PAR LE DÉFENDEUR

11 Non, non, pas maintenant.

12

13 PAR LA COUR

14 La question c'est de savoir...

15

16 PAR LE DÉFENDEUR

17 Combien de temps on a besoin.

18

19 PAR LA COUR

20 Plus les plaidoiries. Moi j'évalue ça à deux (2)
21 heures.

22

23 PAR LE DÉFENDEUR

24 Écoutez, je sais pas. Ce que moi j'aurais voulu,
25 Monsieur le Juge.

1 PAR LA COUR

2 Oui.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 J'aurais voulu peut-être m'asseoir avec mon confrère
6 quinze (15) secondes pour voir si effectivement il y a
7 une possibilité d'entente. S'il y en a pas, il peut me
8 le dire tout de suite et à ce moment-là je...

9

10 PAR LA COUR

11 Bien là, dis de même devant la Cour! Je vais
12 suspendre. De toute façon, je vais aller voir le
13 bureau du Juge en chef pour voir vers quelle date on
14 se dirige. Mon intervention est juste pour vous dire
15 que je n'entreprendrai pas la défense aujourd'hui.
16 Ça va s'arrêter dans les quelques minutes qui vont
17 suivre.

18

19 PAR LA POURSUITE

20 Excusez-moi, Monsieur le Juge. Vous allez revenir
21 dans...

22 PAR LA COUR

23 Oui, oui, je vais revenir.

24 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)

25

=====

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LA COUR

Donc, nous étions rendus à la défense, j'annonçais qu'on aurait plus de temps pour continuer. C'est tout. Quelle date?

PAR LE DÉFENDEUR

Monsieur le Juge, là ce que j'aurais souhaité faire...

PAR LA COUR

Oui.

PAR LE DÉFENDEUR

...avec votre permission, c'est de faire entrer mes témoins et de m'assurer que... parce qu'il y a des gens qui travaillent.

PAR LA COUR

Oui.

PAR LE DÉFENDEUR

Il y a une personne qui est là qui peut être disponible.

1 PAR LA COUR
2 Vous m'aviez dit que vous aviez un témoin à
3 l'extérieur.
4
5 PAR LE DÉFENDEUR
6 J'ai deux (2) témoins.
7
8 PAR LA COUR
9 Deux (2) autres témoins.
10
11 PAR LE DÉFENDEUR
12 Deux (2) témoins.
13
14 PAR LA COUR
15 Donc, vous avez trois (3).
16
17 PAR LE DÉFENDEUR
18 On est trois (3).
19
20 PAR LA COUR
21 Okay.
22
23 PAR LE DÉFENDEUR
24 C'est ce que j'ai dit.
25

1 PAR LA COUR

2 Non, non, j'avais mal compris. Excusez-moi, j'étais
3 sous une mauvaise impression.

4

5 PAR LA POURSUITE

6 Et pour ma part, je pensais qu'on allait aller au
7 bureau du Juge en chef ou madame Spénard pour
8 trouver les dates. Je vais aller récupérer mon
9 agenda pour être sûr qu'on ne le fixe pas à une date
10 où j'ai un procès continué.

11

12 PAR LA COUR

13 Elle n'est pas avec vous votre agenda.

14

15 PAR LA POURSUITE

16 Non. Dans la suspension je me suis entretenu avec
17 monsieur Barchichat. Je vais y courir tout de suite.

18

19 PAR LA COUR

20 Allez-y parce que de toute façon il ne restera plus...
21 J'ai une date puis il faut que ça soit cette date-là.

22

23 PAR LA POURSUITE

24 Okay. Je reviens tout de suite.

25

1 PAR LE DÉFENDEUR
2 Est-ce que je peux faire entrer les témoins, Monsieur
3 le Juge? Je voudrais aussi que vous leur ordonniez
4 d'être présent.

5
6 PAR LA COUR
7 Oui, oui, oui. Bien, ça ne sert à rien de les faire
8 entrer tout de suite. Tantôt lorsqu'on va reprendre
9 ils rentreront.

10
11 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)

12
13 =====

14
15 REPRISE DE LA SÉANCE

16
17 PAR LA COUR
18 Bon. Avez-vous votre agenda?

19
20 PAR LA POURSUITE

21 Oui.

22
23 PAR LA COUR
24 Tournez la page jusqu'au 26 mai. Est-ce que vous
25 faites rentrer vos témoins?

1 PAR LE DÉFENDEUR

2 C'est la date d'anniversaire de ma fille.

3

4 PAR LA POURSUITE

5 Pour ma part c'est libre.

6

7 PAR LA COUR

8 Oui, 26 de mai, neuf heures trente (09h30), salle
9 1.60. May 26th, 2008, nine thirty (09 :30) I order
10 you... is it your witness?

11

12 PAR LE DÉFENDEUR

13 Yes.

14

15 PAR LA COUR

16 Who speaks English here?

17

18 PAR PERSONNE NON IDENTIFIÉE

19 I do.

20

21 PAR LA COUR

22 Vous vous parlez français?

23

24 PAR PERSONNE NON IDENTIFIÉE

25 Oui.

1 PAR LA COUR

2 Donc, Monsieur vous devrez revenir, le monsieur qui
3 parle français, le 26 mai 2008 à neuf heures et demie
4 (09h30), salle 1.60, pour témoigner pour monsieur
5 Barchichat. For you, you have to be here on May 26
6 th, 2008 at nine thirty (09 :30), Courtroom 1.60, to
7 testify on behalf of Mr. Barchichat.

8

9 PAR LE DÉFENDEUR

10 Nine thirty (09 :30).

11

12 PAR LA COUR

13 Nine thirty (09 :30) exactly.

14

15 PAR LE DÉFENDEUR

16 Room 1.22?

17

18 PAR LA COUR

19 1.60.

20

21 PAR LE DÉFENDEUR

22 In front of you?

23

24 PAR LA COUR

25 Yes, I am seized with the file until the end. I start

1 and I will deliver the judgement. Yes.

2

3 PAR MONSIEUR

4 Excusez, Monsieur le Juge. C'est parce que je crois
5 que le 26 mai j'aurai des examens.

6

7 PAR LA COUR

8 Yes, but you do not have to be there. Vous n'avez
9 pas besoin d'être là. Votre travail de témoin c'est
10 terminé lorsque vous avez fini de témoigner. Donc,
11 vous n'avez pas d'obligation d'être ici à cette date.
12 C'est la défense qui se poursuit puis après
13 l'argumentation, puis après le Juge rendra sentence
14 et, tout dépendant du jugement, il y aura d'autres
15 étapes ou il y en aura pas d'autre. C'est bien.
16 Merci.

17

18 PAR LA POURSUITE

19 Merci, Monsieur le Juge.

20

21 PAR LA COUR

22 Ce n'était pas à vous, Maître Maranda.

23

24 PAR LA POURSUITE

25 Ah, excusez!

1 PAR LA COUR

2 Je vous le dirai tantôt.

3

4 PAR LA POURSUITE

5 C'est beau.

6

7 PAR LA COUR

8 Je disais ça aux gens à l'arrière. Thank you. See
9 you on the 26th. Merci Maître Maranda.

10

11 PAR LA POURSUITE

12 Merci.

13

14 PAR LA COUR

15 Monsieur le défendeur, si vous voulez revenir devant
16 moi monsieur Barchichat, juste ici. Donc, monsieur
17 Barchichat, je vous ordonne d'être présent devant
18 moi le 26 mai 2008 à la salle 1.60, à neuf heures
19 trente (09h30) pour la suite du procès. Monsieur le
20 greffier, voici la pièce D-1 qui a été produite un peu
21 plus tôt. L'aviez-vous cotée?

22

23 PAR LE GREFFIER

24 Oui.

25

1 PAR LA COUR

2 Très bien.

3

4 PAR LE DÉFENDEUR

5 Merci, Monsieur le Juge.

6 PAR LA COUR

7 Merci.

8 (PROCÈS CONTINUÉ AU 26 MAI 2008)

9

10

=====

11

12

Je, soussignée, Paulette Houde, sténographe
13 officielle bilingue, certifie par les présentes les
14 pages qui précèdent comme étant une transcription
15 exacte et fidèle de la preuve telle que prise au
16 moyen d'un enregistrement mécanique, ceci étant au-
17 delà de mon contrôle et selon la qualité dudit
18 enregistrement, et conformément à la loi. Et j'ai
19 signé :

20

21

22

23

24

25



Sténographe officielle

D1

106-306-079

